



DOCUMENT D'OBJECTIFS-

TOME IV- ANNEXES



Document validé le
23 novembre 2007

Site Natura 2000
- Haute vallée de la Touques et ses affluents -
FR 2500103

SOMMAIRE DES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

3

ANNEXE I – ANNEXES ADMINISTRATIVES

4

ANNEXE II – ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

- 73 -

ANNEXE III – DIRECTIVE HABITATS

- 119 -

ANNEXE IV – CONTOURS OFFICIELS DE LA ZSC « HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET AFFLUENTS

- 172 -

ANNEXE I - ANNEXES ADMINISTRATIVES

Chronologie des réunions concernant Natura 2000, sur le site de la « Haute vallée de la Touques et affluents »

Date	Objet
04 mai 2004	Comité de pilotage d'installation pour le site de la Haute vallée de la Touques et affluents
08 novembre 2004	1 ^{ère} réunion du groupe de travail « Forêt »
16 novembre 2004	1 ^{ère} réunion des groupes de travail « Coteaux calcaires » & « Zones humides et milieux aquatiques »
04 avril 2005	2 ^{ième} réunion du groupe de travail « Forêt »
07 avril 2005	2 ^{ième} réunion du groupe de travail « Coteaux calcaires »
12 avril 2005	2 ^{ième} réunion du groupe de travail « Zones humides et milieux aquatiques »
21 octobre 2005	3 ^{ième} réunion du groupe de travail « Coteaux calcaires »
21 octobre 2005	3 ^{ième} réunion du groupe de travail « Zones humides et milieux aquatiques »
27 octobre 2005	3 ^{ième} réunion du groupe de travail « Forêts »
09 novembre 2006	Réunion de préparation des cahiers des charges CAD – DDAF 61 (CRPFN – CFEN – DDAF – ADASEA – Chambre Agriculture)
12 novembre 2007	Réunion des membres des 3 groupes de travail : travail et validation du projet de Charte Natura 2000 du site
23 novembre 2007	Réunion du comité de pilotage : proposition du projet complet de document d'objectifs du site, pour validation finale



Sous-Préfecture d'Argentan

SITE Natura 2000 - HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE DU 04 MAI 2004

Personnes présentes :

M. MALHANCHE (Sous-Préfet d'Argentan), M. FORRAY (Directeur Régional de l'Environnement, DIREN), M. CLOUET (DIREN), M. RUNGETTE (DIREN), M. DUBOIS (Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, CRPFN), Mme DEBREYNE (CRPFN), M. LECLERCCQ (CRPFN), Melle POULAIN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, CFEN), M. JOLIMAITRE (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières CATER), Mme LEGRAND (Sous-Préfecture d'Argentan, secrétaire),

M. ALLAERT (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), Mme BLIN (Maire de Montreuil-la-Cambe), M. AVRIL (bénévole, Groupe Mammalogique Normand - GMN), M. BIGNON (Maire d'Avernes-Saint-Gourgon), M. BLONDEAU (Maire de Ticheville, Chambre d'Agriculture de l'Orne), M. BUNEL (FDSEA de l'Orne), M. DELORME (Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados), M. DEVAUX (Secrétaire général de la Communauté de Communes du Pays de Livarot), M. HARDY (Maire de Pontchardon), M. LANGEVIN (Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados), M. LECLERC de HAUTELOCQUE (Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Calvados-Manche), Mme LE COZ (Directrice de l'ADASEA), M. L'HONORE (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne), Mme MAYZAUD (Maire du Sap), M. POTARD (Fédération de Pêche du Calvados), M. RIDEAU (Groupe Mammalogique Normand, GMN), M. THIBAULT (Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne), Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne, Service Environnement), M. TOUZE (Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot), M. TRAMEAU (DDAF de l'Orne, Service Forêts).

Personnes excusées :

M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, M. le Président du Comité Départemental de Tourisme de l'Orne, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados, M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados, M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie, M. CHANTELOUP (Conseil Général du Calvados), M. GUYON (Chambre d'Agriculture du Calvados).

M. MALHANCHE, Sous-Préfet d'Argentan ouvre la séance à 15h20 par quelques mots d'accueil et remercie M. POULAIN, Maire de Vimoutiers, de nous accueillir pour cette réunion d'installation de comité de pilotage du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et ses affluents ».

M. MALHANCHE précise ensuite que le dossier Natura 2000 est ouvert depuis déjà 7 ans (1997), mais que cette réunion va nous permettre de rentrer dans la phase active de la mise en œuvre de ce projet. Le site de la Haute Vallée de la Touques est l'un des 13 sites d'intérêt communautaire proposés dans le département de l'Orne et c'est un site qui se trouve à cheval sur les deux départements de l'Orne et du Calvados.

Pour chaque site Natura 2000, un opérateur local est désigné. M. MALHANCHE ajoute que pour la Haute Vallée de la Touques c'est le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie qui a été retenu.

M. MALHANCHE rappelle enfin l'ordre du jour :

- ✗ présentation de la démarche Natura 2000,
- ✗ présentation du site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents,
- ✗ proposition d'une méthode de travail pour l'élaboration du document d'objectifs et l'organisation de la concertation.

1- Présentation de la démarche Natura 2000

Dans un premier temps, M. FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement, rappelle le contexte de mise en place du dossier Natura 2000.

Depuis maintenant plusieurs années, le constat de **diminution de la biodiversité** est fait à l'échelle internationale. Or, cette perte de biodiversité a pour principales conséquences :

- ✗ l'apparition de problèmes au niveau du fonctionnement des différents milieux qui aujourd'hui ont de plus en plus de difficultés à jouer leur rôle (exemples des zones humides qui sont reconnues comme de véritables zones d'épuration ou de forêts qui sont également appelées « poumon de la terre », ...),
- ✗ une perte des ressources génétiques, perte liée à la disparition d'espèces.

Dans ce contexte, l'Europe a choisi d'aborder la problématique de protection de la biodiversité de façon collective en mettant en place la **directive Habitats** (1992). M. FORRAY rappelle donc que cette directive vise à assurer une conservation des habitats naturels et des espèces, de façon cohérente et structurée, par la mise en place d'un réseau écologique de sites : le **réseau Natura 2000**.

Comme toute directive européenne, la directive Habitats lie les Etats membres, à une obligation de résultats, tout en laissant à chaque Etat le choix des modalités d'actions.

M. FORRAY présente ensuite, le contexte français de la mise en place de Natura 2000. En France, 1174 sites ont été proposés dont 34 sites en Basse-Normandie. Sur ces sites, le principe retenu est basé sur le **mode contractuel** :

- ✗ contexte général : **PAS DE DESTRUCTION VOLONTAIRE DES HABITATS OU DES ESPECES**,
- ✗ ensuite, un propriétaire qui souhaite **aller plus loin** dans la gestion de ces milieux pourra signer un **CONTRAT NATURA 2000**. Ainsi, en contrepartie d'engagements de gestion des habitats ou des espèces présents sur ses parcelles, le signataire de ce contrat obtiendra des aides.

A titre d'exemple, M. FORRAY souligne qu'en 2003, des contrats Natura 2000 ont été signé en Basse-Normandie pour une somme d'environ 190000 €.

Ainsi, en France, pour chaque site Natura 2000 un **document d'objectifs** doit être rédigé. Ce document est rédigé par l'opérateur local désigné, opérateur qui devra travailler en étroite

collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux. Cette collaboration s'installera notamment au sein du comité de pilotage (organe privilégié de la concertation) et des groupes de travail.

Pour le site de la Haute Vallée de la Touques, le **CRPF de Normandie** a été retenu comme opérateur principal avec deux opérateurs techniques, pour appui en ce qui concerne les milieux non forestiers : le **CFEN** (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels) et la **CATER** (Cellule d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières).

M. FORRAY conclue sa présentation en rappelant le contenu général du document d'objectifs :

- 1-**Description de l'état initial** : inventaires écologique et socio-économique, état de conservation des habitats présents,
- 2-**Définition des orientations de gestion** : bonnes pratiques habituelles, cahiers des charges des mesures pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000, mesures réglementaires éventuelles, financement, suivi et évaluation.

2- Présentation du site « Haute Vallée de la Touques et ses affluents »

La parole est ensuite passée à M. DUBOIS, Directeur du CRPF de Normandie, qui rappelle le rôle du CRPF sur le dossier Natura 2000 de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents. M. DUBOIS présente Mme DEBREYNE (chargée de mission au CRPF) et M. LECLERCQ (ingénieur forestier au CRPF) qui interviendront sur ce dossier et il précise que la rédaction du document d'objectifs s'effectuera en collaboration avec les deux opérateurs techniques associés que sont le CFEN et la CATER.

M. DUBOIS ajoute enfin que le « mot d'ordre » à retenir pour la rédaction de ce document d'objectifs est : **être à l'écoute des acteurs locaux**.

Mme DEBREYNE passe alors à la présentation du site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents :

- * **présentation générale du site** : localisation, surface, découpage en 7 principaux secteurs, statut des propriétés, occupation du sol,
- * **caractéristiques remarquables et intérêt patrimonial du site** : la Haute Vallée de la Touques regroupe un ensemble remarquable de boisements, de coteaux calcaires secs et de zones humides. 7 habitats (dont 2 d'intérêt prioritaires) et 9 espèces de la directive sont susceptibles d'être présents sur le site,
- * rappel concernant les **opérateurs désignés** pour l'élaboration du document d'objectifs et la répartition des rôles.

Mme DEBREYNE passe ensuite à la présentation rapide des habitats forestiers de la directive qui sont potentiellement présents sur le site. Elle cède ensuite la parole à Melle POULAIN pour la présentation de habitats de milieux ouverts et à M. JOLIMAITRE pour la présentation des habitats aquatiques et des espèces piscicoles.

Habitats forestiers	9120 – Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx
	9130 – Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois
	9130 – Hêtraie-chênaie à Lauréole ou Laîche glauque
Habitats de milieux ouverts	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement
	6430 – Mégaphorbiaies eutrophes
	7230 – Tourbières basses alcalines

Espèces aquatiques	1163 Esp – Chabot
	1092 Esp – Ecrevisse à pattes blanches

M. MALHANCHE se demande quels sont les habitats prioritaires ?

Mme DEBREYNE précise que les 2 habitats prioritaires concernent les milieux ouverts : ce sont les pelouses sèches et les tourbières basses alcalines.

M. RIDEAU, représentant du GMN, complète en ajoutant qu'un habitat présent sur le site n'a pas été cité : ce sont les « Grottes non exploitées par le tourisme ». Il souhaite également ajouter que plusieurs grottes sont présentes à l'intérieur du site Natura 2000 mais également à la marge du site. De plus, l'ensemble de ces grottes abrite au total 7 espèces de chauves-souris de la directive.

M. FORRAY répond qu'effectivement il faudra intégrer dans le document d'objectifs les précisions concernant cet ensemble de grottes. Il complète cette remarque en confirmant que si des grottes intéressantes sont effectivement présentes à la marge du périmètre, elles pourront éventuellement être intégrées par ajustement des contours.

M. LECLERC de HAUTELOCQUE souligne qu'il serait important d'avoir une copie des documents présentés. Il souhaite également soulever le fait qu'il lui apparaît nécessaire de mettre en place des groupes de travail thématiques, dont un groupe Forêt pour que la concertation avec les acteurs locaux soit la plus efficace possible.

M. FORRAY répond qu'il apparaît en effet important qu'une copie de la présentation soit jointe au compte-rendu de cette réunion. Il ajoute, qu'il apparaît également logique de mettre en place un groupe de travail Forêt sur ce site, étant donné l'importance de ce thème.

Mme DEBREYNE poursuit ensuite la présentation en abordant la méthode de travail proposée pour l'élaboration du document d'objectifs sur le site de la Haute Vallée de la Touques. La création de 3 groupes thématiques est proposée :

- ✗ forêt,
- ✗ coteaux calcaires,
- ✗ zones humides & milieux aquatiques.

Elle précise alors les différentes parties qui seront abordées par chacun de ces groupes et ajoute qu'un comité de pilotage intermédiaire se réunira de façon à valider la première partie du document d'objectifs, partie qui correspond à la description de l'état initial du site.

M. FORRAY souhaite ajouter que cette 1^{ère} phase de réalisation du diagnostic, même si elle semble souvent longue et formelle, est très importante car elle permet une meilleure compréhension de la problématique et un partage préalable des différentes approches.

M. BIGNON, Maire d'Avernes-Saint-Gourgon, précise que sa commune est probablement la commune la plus concernée par le site Natura 2000. Il sera donc très difficile pour les élus de participer à l'ensemble des réunions des 3 groupes de travail. Il souhaite donc savoir s'il n'est pas possible de créer un groupe de travail géographique sur cette commune.

M. CLOUET répond qu'effectivement il est important de travailler sur le terrain avec les acteurs locaux. Il faudra donc voir avec l'opérateur, comment les groupes de travail peuvent être adaptés pour que les élus d'Avernes-Saint-Gourgon puissent participer au mieux à la phase de concertation.

M. LECLERC de HAUTELOCQUE complète en précisant que s'il a soulevé la nécessité de mettre en place d'un groupe de travail Forêt, ce n'est pas pour cloisonner la concertation, mais

au contraire pour pouvoir avancer sur des thèmes précis et faire que l'intérêt des propriétaires soit pris en compte le mieux possible.

M. FORRAY ajoute que sur le site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents, il n'est pas indispensable de créer des commissions géographiques pour chaque « petit » secteur. Par contre, il souligne l'importance de s'adapter au mieux à la demande de M. le Maire d'Avernes-Saint-Gougon étant donné l'importance de cette commune dans le périmètre Natura 2000. Enfin, M. FORRAY précise que le comité de pilotage devra quant à lui vérifier que les différentes approches ont permis la problématique générale liée à Natura 2000 ait été « assimilée » par tous.

Mme DEBREYNE conclut la présentation en proposant un calendrier prévisionnel. Elle précise que ce calendrier est donné à titre indicatif, l'idée générale étant que les différents groupes thématiques puissent se réunir tous les deux mois environ.

M. RIDEAU soulève ensuite le problème de savoir comment la thématique chauve-souris sera intégrée au sein des groupes de travail : création d'un groupe particulier ou intégration au niveau des thématiques concernées ?

M. FORRAY répond qu'il faudra étudier ce point avec l'opérateur et choisir la solution la plus pertinente

M. CLOUET demande à M. BIGNON, Maire d'Avernes-Saint-Gougon, s'il est envisageable que des réunions des groupes de travail se fasse sur cette commune, étant donnée sa position centrale par rapport au site.

M. BIGNON répond par l'affirmative en précisant que la salle peut accueillir une vingtaine de personnes.

Conclusion

M. FORRAY complète l'ensemble de cette discussion en précisant qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec les opérateurs ou la DIREN. Il souhaite ajouter qu'il lui semble très important de poser toutes les questions nécessaires afin de lever les ambiguïtés qui peuvent exister.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MALANCHE conclue cette réunion d'installation du comité de pilotage en renouvelant ces remerciements à M. le Maire de Vimoutiers et en remerciant les membres du comité de leur participation.

La séance est levée à 17h20.

M. MALHANCHE

Sous-Préfet d'Argentan

SITE NATURA 2000 FR 2500103 – HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL « FORET », DU 08 NOVEMBRE 2004

Personnes présentes :

M. LECLERCQ (CRPF de Normandie), Mme DEBREYNE (CRPF de Normandie), Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), M. DELORME (Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados), M. GEORGES-PICOT (Propriétaire forestier et représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne), M. HUBERT (propriétaire forestier), M. de LA VILLARMOIS (propriétaire forestier), M. LIABEUF (propriétaire forestier), M. LECLERC de HAUTECLOCQUE (Président du Syndicat des propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Calvados-Manche), M. L'HONORE (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne), Mme PAPLORAY (CRPF de Normandie), Mme. REGNAULT (DDAF du Calvados), M. RIVERAIN (CoforOuest, antenne d'Alençon), M. TRAMEAU (DDAF de l'Orne).

Personnes excusées :

M. GOLLIARD (ANEF & A.V.O. donnant délégation à M GEORGES-PICOT)).

M. LECLERCQ ouvre cette première réunion du groupe de travail « Forêt » par quelques mots d'accueil et de remerciement. Il rappelle brièvement les grandes étapes du dossier Natura 2000 sur le site de la Haute vallée de la Touques et ses affluents :

- ✖ Installation du comité de pilotage du site au printemps dernier
- ✖ Maintenant, lancement de la phase de concertation au travers des groupes de travail thématiques parmi lesquels a été formé un groupe « Forêt »

M. LECLERCQ ajoute que le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN) a été nommé comme opérateur local sur ce site. Dans ce cadre, le CRPF est en charge de la rédaction du document d'objectifs (ou DOCOB), en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. L'objectif pour la rédaction de ce document est donc d'arriver à un document le plus positif possible concernant notamment les secteurs forestiers du site et qui permettra de poursuivre l'activité sylvicole.

Mme DEBREYNE excuse ensuite M. GOLLIARD qui n'a pu venir à cette réunion et débute la présentation.

1- Rappels sur Natura 2000

Mme DEBREYNE fait dans un premier temps un rappel général sur le dossier Natura 2000, issu de deux directives européennes (Oiseaux et Habitats) et elle précise que le site de la Haute Vallée de la Touques est un site qui est proposé au titre de la directive Habitats.

L'opérateur désigné sur ce site est le CRPF de Normandie, avec pour opérateurs techniques associés le CFEN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie) et la CATER (Cellule d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivieres).

Mme DEBREYNE fait ensuite un point juridique concernant les forêts privées localisées sur des sites Natura 2000. Elle précise que selon la loi forestière de 2001, le point important concerne la nécessité d'obtention de garanties de gestion durable. Sont alors présentés les différents cas pour obtenir ces garanties lorsque les forêts sont localisées dans un site Natura 2000.

A la lecture de ses renseignements juridiques, M. GEORGES-PICOT demande qui est l'autorité compétente pour l'agrément d'un document de gestion, au titre de Natura 2000 selon l'article du L.11 du code forestier.

Mme DEBREYNE répond que l'interprétation du CNPPF à ce propos est que le CRPF est cette autorité compétente.

2- Historique du dossier sur le site et présentation des secteurs forestiers

Mme DEBREYNE présente alors les phases clés qui ont eu lieu concernant le site de la Haute vallée de la Touques.

Elle propose ensuite une méthode de travail pour le groupe « Forêt » : 4 principales réunions sont prévues dont une réunion de terrain (cf. copie des transparents ci-jointe). Elle ajoute que cette proposition constitue un programme qui peut être adapté à tout moment, selon les attentes et/ou les demandes des membres de la commission.

M. LECLERCQ complète en précisant que cette 1^{ère} réunion du groupe de travail permet de faire une approche naturaliste des habitats forestiers du site. La 2^{de} réunion de terrain permettra d'effectuer une approche forestière de ces habitats, avec un analyse des pratiques de gestion sylvicole habituelles et une étude de la compatibilité de ces pratiques avec la gestion des habitats Natura 2000. Nous pourront donc ainsi mettre en évidence, s'il est nécessaire ou pas d'adapter la gestion sylvicole classique.

M. LECLERCQ souligne enfin que la présence des propriétaires est donc très importante pour cette réunion de terrain.

M. RIVERAIN se demande si l'état des lieux des habitats forestiers existe déjà et si des adaptations du périmètre sont prévues.

M. LECLERCQ répond que concernant le périmètre du site, il est a priori définitif. Pour l'état des lieux écologique, une étude de terrain des secteurs forestiers a été réalisée et une cartographie des habitats présents permettra de les localiser.

Mme CAMPION ajoute que pour le périmètre du site, il a été proposé en 1997 puis validé. Le travail de terrain peut éventuellement faire évoluer ce périmètre, mais dans ce cas, cela ne sera qu'à la marge pour inclure localement l'ensemble d'un habitat éligible dans le périmètre.

M. LIABEUF pose alors le problème de l'information des propriétaires et se demande s'ils ont tous été effectivement informés.

M. LECLERCQ répond qu'en 2002, le CRPF a informé tous les propriétaires possédant un PSG et concernés par le site Natura 2000, chacun d'eux a été sollicité pour pouvoir engager l'étude de terrain de façon informelle en attendant la nomination du comité de pilotage. Ceux pour qui un accord de principe n'a pas été obtenu n'ont pas vu leur propriété visitée conformément à leur souhait. En parallèle, une étude cadastrale a été réalisée sur le reste des secteurs forestiers.

Par contre, concernant les modalités de désignation des sites, M. LECLERCQ confirme que c'est « la nébuleuse ».

M. LECLERC de HAUTELOCQUE, pour répondre à M. LIABEUF, souhaite préciser que la démarche sur ce dossier est en progrès sur notamment sur l'information aux propriétaires. De plus, il ajoute que le Syndicat des Propriétaires Forestiers s'est également battu en parallèle pour la création de groupes de travail « Forêt » sur tous les sites où des secteurs forestiers privés sont présents.

Mme DEBREYNE passe alors à la présentation générale des secteurs forestiers du site de la Haute vallée de la Touques :

- ✗ Données générales : surface, type de propriété, nombre de propriétaires recensés,
- ✗ Habitats forestiers éligibles présents,
- ✗ Espèces éligibles présentes dans les secteurs forestiers.

Mme DEBREYNE définit ensuite la notion d'habitat

L'habitat est un ensemble non dissociable constitué :

- ⇒ d'un compartiment stationnel (conditions climatiques et topographiques locales, sols, propriétés physiques et chimiques),
- ⇒ D'une végétation,
- ⇒ D'une faune associée.

Une présentation de ces habitats et de leurs différentes caractéristiques est ensuite donnée, habitat par habitat.

Dans le cadre de l'habitat de la Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx, M. LECLERCQ précise que le Hêtre et le Houx sont des espèces banales dans la région, mais que derrière il y a tout un cortège d'espèces. L'ensemble a été jugé comme rare à l'échelle européenne et donc retenu dans la liste des habitats à conserver.

M. LECLERCQ souligne également que c'est localement dans cet habitat que se trouve l'If et cite l'exemple de la sélection de l'If pour la production du taxol (molécule utilisée contre le cancer du sein), production réalisée par une pépinière à Forges. Cela caractérise tout l'intérêt de la conservation de la biodiversité.

Le tableau provisoire donnant le bilan des surfaces d'habitats sur les secteurs forestiers est ensuite présenté. Mme DEBREYNE précise que ce tableau donne un ordre de grandeur des surfaces couvertes par les différents types d'habitats, mais qu'il ne correspond pas au tableau définitif puisque l'ensemble des secteurs forestiers n'a pas été cartographié.

Enfin, elle ajoute que les 61 hectares des secteurs forestiers touchés par la tempête, n'ont pas été affectés en tant qu'habitats forestiers car le cortège floristique présentant surtout des plantes de lumière, ne permettait pas de définir l'habitat forestier. Ainsi, il est précisé qu'en terme de cartographie des milieux, le CRPF de Normandie a retenu de cartographier l'existant et non le potentiel.

M. RIVERAIN se demande si les secteurs non éligibles actuellement (zone tempête et autres habitats forestiers), pourront être sortis du site ?

M. LECLERCQ répond que non, ces secteurs resteront dans le périmètre, mais qu'ils ne feront pas l'objet d'un dispositif particulier de gestion.

M. LIABEUF ajoute que dans ce contexte il existe toujours un « couperet » pour les propriétaires car on ne sait pas comment le dossier Natura 2000 va évoluer dans 10-15 ans.

M. LECLERCQ précise qu'actuellement on est dans un mode contractuel volontaire pour la gestion de ces espaces et qu'il faut essayer de conserver ce type de fonctionnement en faisant preuve de responsabilité. Sinon effectivement le risque est de tomber dans le domaine du réglementaire.

Mme CAMPION complète cette remarque en donnant comme exemple le site des « Forêts et Tourbières du Perche » où le DOCOB a abouti sans beaucoup de problème, car les proposition d'orientation de gestion concernant les habitats forestiers ont été faites par les propriétaires eux-mêmes.

M. GEORGES-PICOT se demande pourquoi ces secteurs ont été retenus au titre de Natura 2000, et plus particulièrement les 200 hectares non éligibles.

M. LECLERCQ répond qu'au départ les enveloppes des sites étaient beaucoup plus larges et correspondaient, de façon globale, aux contours des ZNIEFF¹. Le CRPF de Normandie a ensuite donné son avis concernant ces enveloppes initiales, et au terme d'une négociation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux le Préfet a tranché sur les périmètres des sites. M. LECLERCQ souligne donc qu'il peut nous manquer des éléments pour expliquer certains choix qui ont été faits.

Mme REGNAULT appui cette réponse en confirmant que les périmètres finaux ont été largement réduits par rapport aux contours initialement proposés.

Mme DEBREYNE poursuit et termine la présentation en abordant le problème lié à l'évaluation de l'état de conservation des habitats éligibles répertoriés, en l'absence de méthodologie nationale. Elle souligne qu'il va donc falloir travailler sur cette notion avec le groupe de travail « Forêt ».

3- Questions diverses

M. LIABEUF se demande comment va se faire l'articulation avec les PSG, sachant que le DOCOB est révisé tous les 6 ans et les PSG tous les 10 à 20 ans.

M. LECLERCQ répond que pour l'instant, il faut seulement mentionner l'existence du site Natura 2000 dans le PSG, mais il est éventuellement possible d'anticiper en prévoyant d'assurer une gestion adaptée des habitats forestiers présents.

M. LIABEUF fait également remarquer qu'un habitat forestier peut être modifié par une coupe de bois.

M. LECLERCQ précise que cette action ponctuelle de coupe n'a pas comme conséquence la destruction de l'habitat et cela correspond plutôt à ce que la « bonne gestion ». Il n'y a donc pas d'adaptation à prévoir dans le cadre du DOCOB.

M. RIVERAIN souligne ainsi qu'il faut veiller à ce que le DOCOB ne mette pas de barrière. Il pose ensuite la question concernant une propriété gérée par la CoforOuest où un peuplement de très gros chênes a été récolté et où les semis de frênes présents vont être favorisés dans le cadre de la gestion courante : cela pose-t-il un problème quant à la conservation de l'habitat ?

M. LECLERCQ répond que tout d'abord, deux points sont à prendre en compte :

- ✗ Cette parcelle correspond-elle à un habitat éligible ?
- ✗ Si oui, la gestion a-t-elle pour conséquence, à terme, la destruction de l'habitat présent ?

¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Il ajoute, qu'il semble qu'une « dégradation temporaire » de l'habitat peut être admise, celle-ci correspondant seulement à une perte momentanée de l'expression optimale de l'habitat.

Mme CAMPION précise qu'en forêt le pas de temps est plus grand que pour les autres milieux comme les tourbières, les landes, ... Elle souligne donc qu'il faut effectivement s'orienter plutôt vers des contrats de 10-15 ans.

M. LIABEUF soulève la question d'un éventuel surcoût des PSG, sur les sites Natura 2000. Mme REGNAULT ne voit pas pourquoi il aurait de surcoût, le travail de description, d'analyse, ... étant le même que dans le cadre d'un PSG classique.

M. LECLERC de HAUTELOCQUE souligne ensuite que le point juridique, fait au début de la présentation devra être repris régulièrement, puisque il a été montré qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas encore définitifs.

Mme DEBREYNE appui cette remarque en prenant comme exemple la Charte Natura 2000 proposée dans le cadre du projet de « Loi sur le développement des territoires ruraux ». Elle précise que ce texte en cours de discussion à l'assemblée et que la « charte Natura 2000 » pourrait ne pas être retenue. Cela montre que les aspects juridiques ne sont pas encore tous bien définis.

M. RIVERAIN précise qu'il a 5 hectares à reboiser sur le site et se demande ce qu'il doit faire ? Mme REGNAULT souligne que cela se passe de la même façon, qu'on soit en site Natura 2000 ou pas. Ainsi, s'il y a subvention de l'Etat, telle ou telle essence peut être imposée selon ce qui est jugé opportun.

M. RIVERAIN ajoute qu'autrefois l'Etat a subventionné des plantations d'Epicéa, et pose la question de savoir si les subventions seront plus élevées si sur un site Natura 2000 on rase ces peuplements pour reboiser en Chêne ?

Mme REGNAULT répond que le reboisement en Chêne sera subventionné, mais pas plus puisque le travail du départ est le même qu'on soit en Natura 2000 ou pas.

M. TRAMEAU ajoute que le financement sera majoré de 10% en site Natura 2000, pour des parcelles hors cadre tempête et dans la limite fixée de 2x10% de majoration.

M. RIVERAIN souhaite savoir si les deux autres opérateurs techniques que sont le CFEN et la CATER, sont écartés de la problématique forêt.

M. LECLERCQ répond que les opérateurs techniques travailleront sur les milieux qui les concernent. Si des dispositions vis-à-vis de la forêt sont précise, cela concerne les boisements de terres agricoles et les secteurs forestiers localisé à proximités des cours d'eau. Toutefois, l'échange entre les différents groupes de travail se fera par le CRPF qui est opérateur sur le site et qui suivra l'ensemble des réunions. Enfin, M. LECLERCQ souligne que l'expérience à montré qu'il est plus efficace de travailler par milieux et par problématique.

M. LECLERC de HAUTELOCQUE complète en soulignant l'importance de la mise en place de groupes de travail thématiques. En effet, il précise que la multiplication des réunions sur l'ensemble des sites Natura 2000 fait que tout le monde ne peut pas y participer, et ainsi dans le cadre de groupes géographiques sur d'autres sites, seuls quelques représentants d'une thématique donnée sont présents (exemple : pêcheur).

M. GEORGES-PICOT souhaite savoir quand le comité de pilotage se réunira de nouveau ? Mme DEBREYNE répond que la prochaine réunion, est prévue à mi-période de la phase de concertation, pour la validation de la première partie du DOCOB qui concerne la description de l'état initial du site.

M. LECLERCQ rappelle alors l'importance pour les propriétaires de participer à la prochaine réunion de terrain. Les 29 propriétaires de plus de un hectare y seront invités.

Mme REGNAULT cite ensuite l'exemple du site de la Vallée de l'Orne où la réunion réalisée sur le terrain a permis de mettre en évidence que les PSG n'étaient pas en opposition avec la conservation des habitats forestiers.

M. LECLERCQ souligne toutefois que sur le site de la Vallée de l'Orne, les secteurs forestiers correspondent à des secteurs peu productifs pour la plupart. Par contre, sur le site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents, l'enjeu de production est beaucoup plus important.

M. LIABEUF soulève ensuite le problème de la limite du site sur sa propriété, cette limite n'a pas de correspondance ni topographique, ni parcellaire. Il précise également qu'à 100 mètres près, sa propriété n'est plus située dans le périmètre Natura 2000

Mme CAMPION répond que la limite du site était initialement basée sur une ZNIEFF, mais qu'il y a pu avoir un décalage avec les nouveaux fonds IGN. Elle ajoute, que cela montre localement la nécessité d'affiner les contours.

Mme DEBREYNE ajoute que la cartographie et la limite précise des périmètres Natura 2000 est effectivement un problème. En effet, le travail est effectué sur des fonds Scan25-IGN et ne permet pas un recalage avec les limites cadastrales ou les limites visibles avec les photos aériennes (orthophotoplans).

De plus, suivant l'épaisseur du trait et l'échelle des cartes, la localisation précise d'une parcelle dans le site Natura 2000 peut être difficile et peut varier selon l'interprétation de la carte.

M. GEORGES-PICOT précise que cela montre que les contours n'ont pas été établis sur le terrain.

M. LECLERCQ complète l'ensemble de ces remarques en soulignant que les cartes qui font foi sont les cartes avec la « Marianne ». De plus, comme il a déjà été notifié, l'opérateur a la possibilité de modifier les contours à la marge.

4- Conclusion

Mme DEBREYNE et M. LECLERCQ concluent cette réunion et une date est fixée avec l'ensemble des participants pour la prochaine réunion du groupe de travail « Forêt » qui se déroulera sur le terrain : le 04 mars 2005 (9h30-13h).

SITE NATURA 2000 FR 2500103 – HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES GROUPES DE TRAVAIL « COTEAUX CALCAIRES » « ZONES HUMIDES & MILIEUX AQUATIQUES », DU 16 NOVEMBRE 2004

Personnes présentes :

Mme DEBREYNE (Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, CRPFN), Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), Mme GUENIN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, CFEN), M. JOLIMAITRE (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières, CATER Basse-Normandie), M. BIGNON (Maire d'Avernes-Saint-Gourgon), M. BOUDET (CSP), M. CAVET, M. JAMET (FOPPMA), M. LECOMTE (Canapville), M. SAPORTA (Maire), M. SERIVE (CSP), Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne), M. de la VILLARMOIS (propriétaire).

Personnes excusées :

M. BLONDEAU, DDAF du Calvados, Fédération des Chasseurs de l'Orne, M FOULON, M. PINSARD.

Mme DEBREYNE ouvre cette première réunion des groupes de travail « Coteaux calcaires »/« Zones humides & milieux aquatiques » par quelques mots d'accueil et de remerciement. Elle précise que sur le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Touques et ses affluents, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN) a été nommé comme opérateur local. Dans ce cadre, le CRPF est en charge de la rédaction du document d'objectifs (ou DOCOB), en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Deux opérateurs techniques sont également associés, en appui au CRPF pour les milieux ouverts : le CFEN et la CATER.

Mme DEBREYNE débute alors la présentation.

1- Rappels sur Natura 2000

Mme DEBREYNE fait dans un premier temps un rappel général sur le dossier Natura 2000, issu de deux directives européennes (Oiseaux et Habitats) et elle précise que le site de la Haute Vallée de la Touques est un site qui est proposé au titre de la directive Habitats.

Mme DEBREYNE rappelle ensuite la démarche retenue par la France pour la mise en place de Natura 2000 :

- ✗ Rédaction, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, **d'un document d'objectifs ou DOCOB**, pour chaque site.
- ✗ **Le DOCOB doit contenir** : un état des lieux écologique et socio-économique du site, la définition des objectifs de gestion durables retenus sur le site, les mesures de gestion permettant d'atteindre ses objectifs, les cahiers des charges de ces mesures, le dispositif financier de mise en place ainsi que les procédures d'évaluation et de suivi.

- ✖ Les modalités de mise en œuvre du DOCOB via un outil contractuel, **le contrat Natura 2000**, basé sur le volontariat. Ce contrat pourra prendre 2 principales formes : le CAD (Contrat d'Agriculture Durable) pour les exploitants agricoles et le contrat Natura 2000 ou contrat de service pour les propriétaires ou gestionnaires non agricoles et pour les parcelles hors SAU des exploitants agricoles.

2- Historique du dossier sur le site et présentation des secteurs ouverts

Mme DEBREYNE passe à la présentation des phases clés qui ont eu lieu concernant le site de la Haute vallée de la Touques.

Elle propose ensuite une méthode de travail pour les groupes « Coteaux calcaires »/« Zones humides & milieux aquatiques » : 4 principales réunions sont prévues dont une réunion de terrain (cf. copie des transparents ci-jointe). Elle ajoute que cette proposition constitue un programme qui peut être adapté à tout moment, selon les attentes et/ou les demandes des membres de ces groupes.

Mme DEBREYNE poursuit en présentant les généralités concernant les secteurs ouverts du site de la Haute vallée de la Touques :

- ✖ Données générales : surface, type de propriété,
- ✖ Habitats éligibles présents,
- ✖ Espèces éligibles présentes dans ces secteurs.

Mme DEBREYNE définit ensuite la notion d'habitat

L'**habitat** est un ensemble non dissociable constitué :

- ⇒ d'un compartiment stationnel (conditions climatiques et topographiques locales, sols, propriétés physiques et chimiques),
- ⇒ D'une végétation,
- ⇒ D'une faune associée.

La parole est cédée à Mme GUENIN pour la présentation de des habitats des milieux ouverts.

Mme GUENIN précise les principales caractéristiques pour chaque type d'habitat recensé sur le terrain :

Habitats des milieux ouverts	Caractéristiques
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement	Cet habitat correspond aux picanes du Pays d'Auge qui se trouvent sur des pentes calcaires sèches. Ces pelouses offrent une grande diversité d'espèces.
6430 – Mégaphorbiaies eutrophes	Cet habitat correspond à des végétations à hautes herbes que l'on retrouve en bordure de prairies et/ou de rivières La présence de ces mégaphorbiaies est principalement liée à un abandon de la prairie ou à un certain sous pâturage.
7230 – Tourbières basses alcalines	Ces tourbières se présentent sous forme de petites tâches, présentent sur certaines picanes au niveau de sources calcaires. Cet habitat forme à la fois un milieu humide et calcaire, ce qui est rare et très intéressant.

Après avoir présenté ces habitats, Mme GUENIN montre un exemple de carte des habitats, carte établie par le CFEN. L'exemple est pris sur le secteur du « Vallon du Bourgel ». Elle précise donc que cette carte montre que ces habitats éligibles sont plutôt présents de façon ponctuelle, au sein de plus grands ensembles non éligibles. Toutefois, ils forment de véritables îlots de biodiversité qu'il est donc important de conserver.

Mme DEBREYNE présente ensuite le dernier habitat présent dans les secteurs ouverts du site : les « Grottes non exploitées par le tourisme ». L'intérêt principal de cet habitat est lié aux populations de chauves-souris qu'il abrite. Dans ce cadre, Mme DEBREYNE cite les 6 différentes espèces de chauves-souris répertoriées sur le site.

Enfin, elle précise que lors du comité de pilotage du mois de mai dernier, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a précisé que des grottes très intéressantes se trouvaient également à la marge du périmètre du site. Le GMN a demandé si ces grottes ne pouvaient pas être intégrées dans le périmètre Natura 2000.

La parole est cédée à M. JOLIMAITRE pour la présentation des milieux aquatiques du site de la Haute vallée de la Touques.

M. JOLIMAITRE présente dans un premier temps le ruisseau du Bourgel, présent dans le périmètre Natura 2000, et qui est un des affluents les plus importants de la partie amont de la Touques. Il précise que le Bourgel correspond à un cours d'eau dit « salmonicole », caractérisé par une pente élevée et un débit soutenu. Il décrit enfin les atouts et handicaps, en terme de qualité des habitats, du ruisseau, tels que recensés sur le terrain :

Atouts	Débit soutenu, pente élevée Substrat de galets Lit majeur et versants essentiellement en herbe
Handicaps	Quasi absence de ripisylve (végétation arborée des berges) Piétinement du cours d'eau lié à la divagation du bétail

Mme GUENIN demande s'il est vraiment souhaitable d'avoir une ripisylve, au niveau du Bourgel.

M. JOLIMAITRE répond qu'effectivement son absence induit plusieurs types de perturbations :

- ✗ Une déstructuration des berges par le piétinement du bétail, qui a pour conséquence une diminution de la capacité d'accueil pour certaines espèces piscicoles,
- ✗ Une remise en suspension des limons, induisant un colmatage important du substrat, et qui semble constituer une perturbation majeure sur le Bourgel.
- ✗ La prolifération de la végétation aquatique (cresson), obstruant le lit du ruisseau.

Or, il faut noter que la ripisylve, par ses capacités d'enracinement, de filtration du ruissellement des versants, d'ombrage et son rôle de clôture naturelle vis à vis du bétail, protège naturellement le lit du cours d'eau.

M. JOLIMAITRE souligne donc que le Bourgel forme donc un habitat potentiellement très intéressant, mais que ce potentiel ne s'exprime pas pleinement à l'heure actuelle.

M. BIGNON souhaite préciser qu'il ne faut pas négliger sur le Bourgel, les apports venants du plateau, apports qui sont très importants. De plus, il ajoute qu'il lui semble que le problème de piétinement des berges par le bétail, n'est pas le problème le plus important sur ce cours d'eau. Il souligne également que s'il n'y a pas de clôture sur le site, cela est dû au tracé sinueux du Bourgel, et il ajoute qu'il est fort probable qu'aucun agriculteur ne voudra en mettre.

M. JOLIMAITRE et M. BOUDET précisent qu'il est effectivement important d'essayer d'évaluer les apports venant du plateau. Ils précisent également qu'à leurs yeux, la divagation du bétail a un impact non négligeable sur le cours d'eau.

Mme GUENIN ajoute que lors de la réalisation des études de terrains, elle n'a pas eu l'impression qu'il y avait beaucoup de bêtes sur ce secteur.

M. BIGNON confirme, en précisant que sur la Vallée du Bourgel, on trouvait 3 troupeaux laitiers il y a 30 ans. Aujourd'hui il n'y en a plus qu'un seul. Il complète cette remarque en ajoutant qu'il n'a jamais connu de ripisylve en bordure du Bourgel.

M. JOLIMAITRE poursuit en notant que pour le Bourgel, le problème n'est pas la qualité chimique de l'eau, mais bien la présence de matière en suspension. Il souligne qu'il faut donc faire la part des choses entre ripisylve, dégradation des berges, apports extérieurs, ... en cherchant la part de chacun de ces paramètres dans la dégradation, manifeste, du milieu.

M. BOUDET ajoute toutefois, que la présence d'une ripisylve (ombrage des berges) pourrait favoriser l'installation de populations d'espèces comme l'Ecrevisse à pattes blanches. D'ailleurs, il serait intéressant de mettre à jour les données concernant cette espèce, car l'inventaire réalisé en 1996 par le CSP n'a pas permis de la retrouver sur le Bourgel.

M. JOLIMAITRE passe alors à la présentation des 2 espèces éligibles présentes ou potentiellement présentes sur le site : le Chabot et l'Ecrevisse à pattes blanches. Il précise les exigences de ces espèces et ajoute enfin que ce sont les populations de Chabot, exceptionnelles sur ce site à l'époque des premiers inventaires, qui ont notamment conduit au classement du ruisseau au titre de Natura 2000.

M. BOUDET complète en précisant que le Bourgel est le seul cours d'eau du bassin versant de la Touques où l'Ecrevisse serait présente.

Mme THOUIN soulève le fait que l'objectif n'est pas non plus de fermer l'ensemble des berges du Bourgel en implantant partout une ripisylve.

M. JOLIMAITE confirme cette remarque en précisant que « l'idée de gestion » est de trouver un équilibre qui convient à tous, entre l'équilibre du milieu et les usages de la vallée.

Le tableau provisoire donnant le bilan des surfaces d'habitats sur les secteurs ouverts est ensuite présenté. Mme DEBREYNE précise que ce tableau donne un ordre de grandeur des surfaces couvertes par les différents types d'habitats, mais qu'il ne correspond pas au tableau définitif puisque l'ensemble des secteurs ouverts n'a pas été cartographié. Elle souligne que seulement 10% de la surface ouverte cartographiée correspond à des habitats éligibles.

Mme GUENIN précise qu'il existe une nuance (qui peut toucher une 50aine d'hectares) liée à la cartographie des prairies mésophiles qui sont souvent proches de l'habitat de « pelouses sèches sur calcaire ». Tout dépend de la densité du pâturage, qui lorsqu'elle diminue fait évoluer le milieu vers l'habitat éligible. Elle ajoute également que l'imbrication de la végétation peut être souvent difficile à cartographier.

Mme DEBREYNE répond qu'il est donc important de voir comment seront cartographiées ces prairies mésophiles. Cela sera à étudier en parallèle à l'évaluation de l'état de conservation des habitats du site.

Mme GUENIN précise enfin que le CFEN a réalisé une étude cadastrale sur les secteurs de coteaux calcaires du site.

3- Composition des 2 groupes de travail des milieux ouverts du site

Mme DEBREYNE présente les modalités retenues par le CRPFN, pour établir la composition des 2 groupes de travail milieux ouverts : envoi d'un courrier de demande d'information à l'ensemble des communes du site. Le problème rencontré suite aux différentes réponses obtenues, est lié au fait qu'elles ne permettent pas de différencier les propriétaires de coteaux calcaires et les agriculteurs plutôt concernés par les zones humides.

Mme DEBREYNE propose donc de travailler sur la composition de ces 2 groupes et elle précise la répartition des secteurs ouverts en fonction des 2 thématiques.

« Coteaux calcaires »	« Zones humides & milieux aquatiques »
Coteaux du secteur des Moutiers-Huberts, Coteaux associés au Vallon du Bourgel, Butte de la Petite Garenne, Coteau de la Fosse, Coteau des Champs Genêts, Coteau de la Butte de Courménil	Secteur du Vallon du Bourgel, Secteur des Moutiers-Hubert (partie basse en bordure de la Touques), Secteur des Quatre Favrls

M. JOLIMAITRE se demande si le secteur des Moutiers-Hubert doit être intégré en partie dans le groupe de travail « Zones humides & milieux aquatiques », la Touques n'étant pas dans le périmètre du site. De plus, il se demande, s'il y faut réunir dans un même groupe les thèmes liés aux zones humides et ceux liés aux milieux aquatiques.

Mme GUENIN qu'il lui semble que le secteur des Moutiers-Hubert doit être en partie intégré au groupe « Zones humides & milieux aquatiques », car la partie basse se trouve en bordure de la Touques et en plus est formée de prairies humides. Concernant le second point, Mme GUENIN précise que ces deux thématiques sont malgré tout très proches. Elle cite notamment l'exemple du vallon du Bourgel, où les habitats humides sont en lien direct avec le ruisseau.

4- Questions diverses

Mme THOUIN se demande quand des contrats pourront être signés sur ce site ?

Mmes DEBREYNE et CAMPION répondent, que dans un premier temps, il faut attendre la validation du DOCOB. Cette validation, si tout se passe bien est prévue pour fin 2005, et par conséquent, la signature de contrats n'est envisageable que pour 2006.

Mme DEBREYNE précise également que la contractualisation ne pourra se faire que sur des habitats éligibles au titre de la directive Habitats. Dans ce cadre, Mme CAMPION confirme cette réponse et précise que des « habitats potentiels » ne sont pas considérés comme des habitats éligibles, contrairement aux « habitats éligibles dégradés ».

M. BIGNON ajoute que l'on ne peut pas mettre des contraintes UGB sur quelques hectares d'un secteur donné. Il ajoute, que si on souhaite que cela fonctionne, il faut que ce soit applicable sur l'ensemble de la surface gérée qu'elle soit éligible ou pas.

Mme GUENIN cite également l'exemple du coteau des Carrières où seul 1/3 de la parcelle est en habitat éligible, et il serait malgré tout intéressant d'appliquer la même gestion sur la totalité de la parcelle.

Le problème d'inadéquation des mesures CAD actuelles, par rapport aux objectifs de gestion des coteaux est ensuite abordé.

Mme CAMPION précise que la DDAF offre un début de réponse à ce problème en acceptant qu'une négociation des mesures soit faite, site par site. Cette négociation se fera une fois le DOCOB validé et à l'échelle du site 2 enjeux peuvent être retenus avec 3 mesures par enjeux.

Mme GUENIN ajoute que dans ce cadre, la marge de manœuvre pour les groupes de travail, consiste en la rédaction de cahiers des charges les plus adaptés possibles au terrain, même s'ils ne seront pas forcément acceptés en totalité ultérieurement.

SITE NATURA 2000 FR 2500103 – HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS

COMPTE-RENDU DE LA 2IEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL « FORET », DU 04 AVRIL 2005

Personnes présentes :

M. LECLERCQ (CRPF de Normandie), Mme DEBREYNE (CRPF de Normandie), Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), M. CAPPELAERE (expert forestier), M. GEORGES-PICOT (Propriétaire forestier et représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne), M. de LA VILLARMOIS (propriétaire forestier), M. LIABEUF (propriétaire forestier), M. LECLERC de HAUTELOCQUE (Président du Syndicat des propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Calvados-Manche), Mme PAPLORAY (CRPF de Normandie), M. QUELLIER (propriétaire), Mme REGNAULT (DDAF du Calvados), M. RIVERAIN (CoforOuest, antenne d'Alençon), M. TRAMEAU (DDAF de l'Orne).

Personnes excusées :

M. GOLLIARD (ANEF & A.V.O. donnant délégation à M. CAPPELAERE),

M. LECLERCQ ouvre cette seconde réunion du groupe de travail « Forêt » par quelques mots d'accueil et d'excuse par rapport aux divers changements de dates qui ont eu lieu. Il insiste sur le fait que l'activité du groupe de travail n'a de sens que si la participation des propriétaires est maximale.

Il rappelle que l'on va rentrer dans la phase de rédaction du projet de document d'objectifs (DOCOB) concernant le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Touques et ses affluents. Dans ce cadre, il faut notamment mettre en place la rédaction d'un paragraphe « orientations ou recommandations de gestion des habitats ».

Aussi, le parcours de terrain proposé ce jour, va permettre de visualiser les habitats forestiers représentatifs présents sur le site, les peuplements forestiers associés ainsi que de débuter la discussion concernant les pratiques de gestion habituelles et leurs éventuelles adaptations pour répondre aux objectifs de Natura 2000.

M. LECLERCQ ajoute que suite à cette réunion et à la validation de son compte-rendu, un 1^{er} projet de DOCOB sera rédigé par le CRPF, projet qui sera soumis au groupe de travail « Forêt » pour avis et corrections.

Concernant la mise en œuvre de Natura 2000, M. LECLERCQ souligne que l'instrument mis en place est le **contrat Natura 2000**. Pour les propriétaires forestiers, cet outil devait notamment permettre l'obtention de **garanties de gestion durable** si nécessaire (réduction fiscales et accès aux aides de l'Etat). Cependant, le recadrage national (circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 sur la Gestion contractuelle des sites Natura 2000) a pour conséquence de placer les propriétaires forestiers locaux devant la quasi-impossibilité de signer des contrats Natura 2000. Toutefois, pour palier ce problème, une nouvelle disposition

a été mise en place : la **Charte Natura 2000** (Loi sur le Développement des Territoires Ruraux).

L'ensemble de ces points sera toutefois de nouveau abordé et « réexpliqué » lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

M. CAPPELAERE se demande ce qu'il en est de la possibilité d'obtenir des garanties de gestion durable en faisant agréer les PSG selon l'article L. 11.

Mme DEBREYNE et M. LECLERCQ répondent qu'effectivement c'est une possibilité, le problème étant que les modalités d'agrément selon le L.11 ne sont pas connues actuellement (absence de décret).

Parcours de terrain

Avant de débuter la présentation de l'habitat forestier présent au niveau du 1^{er} point d'arrêt, Mme DEBREYNE débute par la définition de la notion d'**habitat** :

L'**habitat** est un ensemble non dissociable constitué :

- ⇒ d'un compartiment stationnel (conditions climatiques et topographiques locales, sols, propriétés physiques et chimiques),
- ⇒ d'une végétation,
- ⇒ d'une faune associée.

Elle ajoute que l'ensemble de ces éléments, spécifiques à chaque type d'habitat, doit nous permettre de définir les habitats sur le terrain. De plus, il faut noter que la végétation, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions de milieu et son fonctionnement) est considérée comme un des principaux indicateurs des habitats naturels éligibles au titre de la directive Habitats, parmi lesquels on retrouve nos habitats forestiers.

Point n°1

Futaie feuillue -
Chêne prépondérant
Bois moyen



► Localisation

Secteur du Vallon du Bourgel.

► Définition de l'habitat présent

- Caractéristiques stationnelles : sur plateau d'argile à silex
- Milieu acidiphile caractérisé par la présence de tout un cortège d'espèces, qui permettent de définir l'habitat naturel :
 - Strate arborée : Chêne, Hêtre, Bouleau, Sorbier des oiseleurs avec une caractéristique importante qui est la présence ici naturelle du Sapin pectiné (ou Sapin de Normandie)
 - Strate arbustive : Houx, Néflier, Chèvrefeuille
 - Strate herbacée et mousses : Fougère aigle, Callune, Myrtille, ... et le Leucobryum glauque pour les mousses
- ⇒ **9120 – Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx**

- Représentativité de l'habitat : c'est l'habitat forestier le plus représenté sur le site de la Haute vallée de la Touques ; environ 39% de la surface forestière du site ce qui correspond à un peu plus de 210 hectares.

Il faut également noter que la rareté de cet habitat est représentative à l'échelle européenne et non à l'échelle locale, puisque c'est un habitat forestier présent dans la quasi-totalité des forêts régionales.

► Fragilité de l'habitat et exigences écologiques

- Homogénéisation à long terme des peuplements monospécifiques : risque d'appauvrissement en espèces (dans toutes les strates).
- La conversion répétée en peuplements résineux : banalisation du cortège des herbacées.

Les exigences écologiques nécessaires à la conservation de l'habitat sont les suivantes :

- ⇒ **Maintien d'un couvert forestier stable, quelque soit le type de traitement retenu et dans lequel les essences du cortège de l'habitat sont présentes**
- ⇒ **Maintien des massifs de Houx caractéristiques**

► Description du peuplement forestier

Actuellement, le peuplement forestier correspond à une **futaie feuillue où le Chêne est prépondérant**, cela est principalement dû à la gestion antérieure qui a souvent favorisé le Chêne. Ce peuplement est issu du taillis-sous-futaie et est en cours de conversion ; il est régularisé sur la catégorie des bois moyen. Enfin, en sous-étage est notée la présence de Sapin pectiné, de quelques Epicéas de Sitka ainsi que du Hêtre.

En terme de gestion sylvicole, deux hypothèses peuvent être retenues :

- Le vieillissement naturel du peuplement puis à terme une transformation (naturelle ou artificielle).
- Le traitement en futaie irrégulière mixte : Chêne/Sapin pectiné et éventuellement Hêtre. Dans cette seconde hypothèse, les premiers prélèvements devront se concentrer sur les bois moyens de Chêne (qualité secondaire) dans un but de structuration du peuplement.

⇒ Quelque soit l'hypothèse retenue, il faut noter que la conservation de l'habitat de « Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx » sera tout à fait assurée et qu'il existe donc une compatibilité entre les objectifs forestiers et Natura 2000, d'autant plus lorsque le Hêtre est maintenu en accompagnement.

► Questions diverses

M. RIVERAIN se demande si le Sapin pectiné peut constituer un objectif Natura 2000.

M. LECLERCQ répond que non, car le Sapin n'est pas une essence caractéristique de l'habitat. Cependant, il souligne que le mélange en présence ici, ne pose aucun problème en terme de conservation de l'habitat.

M. LIABEUF souhaite savoir pourquoi Natura 2000 ne protège pas le Sapin pectiné puisqu'il est considéré ici comme le dernier sapin naturel de plaine.

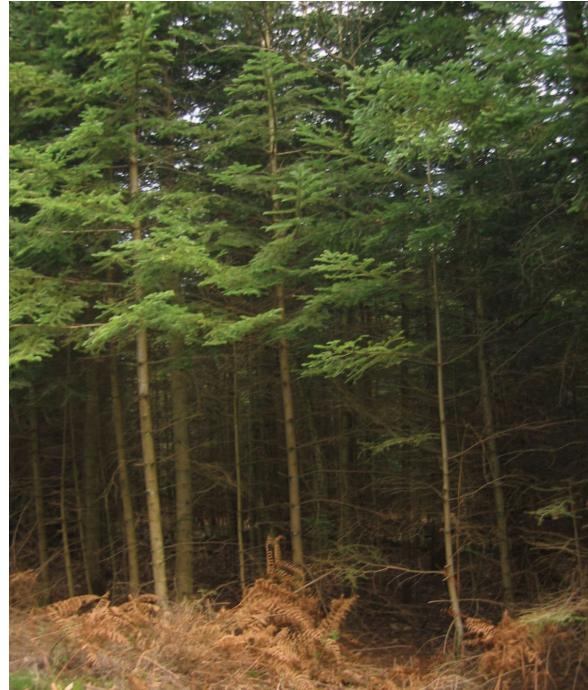
Mesdames DEBREYNE et CAMPION soulignent que la directive Habitat ne peut descendre à ce niveau de spécificités locales, mais que toutefois cet intérêt patrimonial local du Sapin pectiné (notamment sur le plan génétique) peut être intégré au niveau du DOCOB.

M. RIVERAIN soulève ensuite le problème de la mise en place de la régénération sur de telles parcelles qui nécessite au préalable un traitement de la Fougère aigle dans les trouées (Fougerox). Cela peut-il être compatible avec Natura 2000 ?

Mme DEBREYNE répond que ce type d'action ne pose pas de problème sur ce site et n'est pas contradictoire avec Natura 2000 puisqu'il peut permettre l'installation de la régénération (le faciès à fougère étant un signe de dégradation). Elle souligne toutefois que sur d'autres sites cela peut poser des problèmes : notamment dans les habitats hygrophiles où d'autres fougères remarquables peuvent être présentes et sensibles au Fougerox qui est un traitement contre les fougères, non sélectif de la Fougère aigle.

Point n°2

Futaie résineuse Sapin pectiné



► Localisation

Secteur du Vallon du Bourgel.

► Définition de l'habitat présent

- Caractéristiques stationnelles : sur plateau d'argile à silex
- Milieu toujours acidiphile par rapport au point précédent. Ici, la topographie et la géologie, font qu'il n'y a aucune raison qu'on ne retrouve pas le même habitat que précédemment. Cependant, si dans la jeune futaie résineuse on regarde les différentes strates, nous avons très peu d'espèces caractéristiques présentes.

⇒ L'habitat « 9120 – Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx » est donc ici masqué temporairement du fait de la jeunesse du peuplement (forte densité de sapins et faible éclairement au sol).

► Description du peuplement forestier

On trouve ici une jeune régénération naturelle de Sapin pectiné : on peut observer que le peuplement dense, offrant peu de lumière au sol masque donc l'habitat temporairement.

Remarque : si on se retourne et qu'on regarde un secteur où le peuplement est moins jeune et plus clair (chablis, éclaircie), on peut observer que la mise en lumière partielle permet rapidement l'installation des différentes espèces du cortège de l'habitat (Hêtre, Houx, Fougère aigle, Callune, Myrtille, ...).

⇒ C'est donc une étape temporaire de la dynamique forestière qu'il faut prendre en compte et accepter. En effet, le vieillissement du peuplement va permettre la création d'ouvertures et par conséquent la réapparition progressive de l'habitat.

De plus, M. LECLERCQ souligne qu'il est possible d'élargir ce cas à l'ensemble des jeunes boisements. En effet, ici est visualisé un jeune peuplement résineux, toutefois la situation serait la même concernant tout jeune boisement qu'il soit naturel ou artificiel, feuillu ou résineux. La notion de densité est plus importante que celle d'essence.



De plus, sur ce point il est également possible de noter que quelques enrichissements en Douglas on été réalisé dans un peuplement plus ancien, enrichissement qui ne mettent pas l'habitat en péril. M. LECLERCQ précise que ce point concernant les enrichissements est important et qu'il faudra réussir à le formaliser dans le cadre du DOCOB afin de voir ce qu'il est possible de faire dans ce domaine.

Sur ce point, M. RIVERAIN demande ce qu'il en est du Châtaignier.

M. LECLERCQ et Mme DEBEYNE répondent qu'il n'y a pas de problème par rapport à cette essence et à la conservation de l'habitat, même si elle ne fait pas partie du cortège caractéristique de l'habitat.

Point n°3

Futaie feuillue claire



► Localisation

Secteur du Vallon du Bourgel.

► Définition de l'habitat présent

- Caractéristiques stationnelles : limite entre le plateau (argile à silex) et la pente (limon, argile)
- Milieu moins acide, à tendance plutôt neutrophile caractérisé par la présence d'un cortège d'espèces différent :

Strate arborée : Chêne, Merisier, Châtaignier

Strate arbustive : Noisetier

Strate herbacée et mousses : développement important de la Ronce (mise en lumière), Laîche des bois, Euphorbe des bois et localement Jacinthe des bois

⇒ 9130 – Hêtre-chênaie atlantique à Jacinthe des bois

Ici, on peut ajouter que l'ouverture du peuplement due à la tempête est fortuite et ne constitue pas un objectif de gestion de l'habitat à part entière. En effet cette mise en lumière brutale peut ne pas être favorable temporairement pour l'habitat : envahissement par la ronce qui limite l'expression des autres espèces de la strate herbacée.

- Représentativité de l'habitat : habitat forestier présent ponctuellement sur le site de la Haute vallée de la Touques. Il couvre environ 41 ha, soit 8% de la surface forestière du site.

► Fragilité de l'habitat et exigences écologiques

- Des risques de tassements éventuels sur les sols les plus limoneux.
- La conversion répétée en peuplements résineux : banalisation du cortège des herbacées.

Les exigences écologiques nécessaires à la conservation de l'habitat sont les suivantes :

⇒ Maintien d'un couvert forestier stable, quel que soit le type de traitement retenu, et dans lequel les essences du cortège de l'habitat sont présentes

- ⇒ Porter une attention particulière aux sols les plus sensibles lors des exploitations
- ⇒ Favoriser la présence d'une flore de sous-bois diversifiée (peuplement clair)

► Description du peuplement forestier

Concernant le peuplement, c'est ici une futaie feuillue claire touchée par la tempête. Le potentiel en essence feuillue y est plus diversifié que lors des arrêts précédents et un espoir peut être fondé sur la régénération naturelle.

Dans l'état actuel, on peut envisager deux hypothèses de gestion sylvicole :

- Gestion à plus ou moins long terme en futaie irrégulière. Dans ce cas, le problème principal est lié au manque de matériel en place et il faudra conserver et faire vieillir l'existant tout en favorisant l'acquisition de la régénération naturelle.
- Le manque de capital peut aussi laisser envisager une gestion par coupe rase et reboisement.

⇒ Si l'option de coupe rase et reboisement est retenue, il faudra définir les bases dans le DOCOB : introduction d'essences du cortège de l'habitat dans la plantation, enrichissement en essences différentes de celles du cortège, plantation en essence telles que le Douglas entraînant un masquage ponctuel de l'habitat, ... Cependant, aujourd'hui on peut noter que la réflexion de plantation en plein mélangée est de plus en plus fréquente chez les propriétaires, en Natura 2000 ou pas, et elle permet de maintenir un « fond » d'essences de l'habitat.

Mme CAMPION souligne que sur un site Natura 2000, la destruction d'habitat est interdite. Aussi, une plantation en plein de Douglas pourra être refusée sur un secteur cartographié en habitat forestier éligible.

M. RIVERAIN demande ce qu'il en est du Chêne rouge puisque ce n'est pas non plus une essence du cortège de l'habitat.

Mme CAMPION répond que l'avis de la DIREN serait également plutôt défavorable, et de fortes recommandations d'introduction d'essences du cortège seraient émises.

M. LECLERCQ souligne que dans le cadre du DOCOB, plutôt que de ne parler que d'essences il faudrait parler de mélanges, de densité, d'enrichissements. Il précise également qu'il faut noter que la mise en place de plantations mélangées a pour conséquence de complexifier la gestion ultérieure.

M. CAPPELAERE propose éventuellement que soient précisés des seuils.

Mme REGNAULT répond qu'il vaut mieux ne pas parler de seuils qui rigidifient le cadre et posent le problème des contrôles ultérieurs, mais plutôt préciser que des accompagnements sont mis en place, qui devront à terme faire partie intégrante du peuplement (établissement de fiches projet complètes).

M. GEORGES-PICOT appuie cette dernière remarque.

M. LECLERCQ souligne enfin, que sur le site de la Haute vallée de la Touques, le potentiel coupe rase/boisement n'est pas très important. De plus, le CRPF étant opérateur sur ce site, il peut aider les propriétaires pour la constitution d'un tel dossier (recommandation en matière de choix des essences en particulier).

Point n°4

Boisement résineux sur coteau



► Localisation

Secteur du Vallon du Bourgel.

► Définition de l'habitat présent

- Caractéristiques stationnelles : coteau sec ou affleure la craie, exposition sud-ouest, le sol y est superficiel (type rendzine)
- Milieu calcicole caractérisé par la présence d'un cortège d'espèces particulier :
 - Strate arborée : Hêtre, Chêne, Erable champêtre, ...
 - Strate arbustive : Cornouiller, Fusain d'Europe, Noisetier, Orme, Troène ...
 - Strate herbacée et mousses : Laîche glauque, Lierre, Lauréole, Mercuriale pérenne, Orchis pourpre,
- ⇒ **9130 – Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole ou Laîche glauque, visible dans le bas de pente, au-dessous des peuplements résineux.**

Remarque : sur ce coteau, seul le peuplement feuillu de bas de pente a été cartographié en habitat éligible de « Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole », le reste étant cartographié en peuplement résineux non éligible, même si pour des raisons géologique et topographique cela pourrait être « potentiellement » le même habitat.

- Représentativité de l'habitat : comme pour la « Hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe », la « Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole » est un habitat forestier présent ponctuellement sur le site de la Haute vallée de la Touques. Il couvre un cinquantaine d'hectares, soit environ 10% de la surface forestière.

► Fragilité de l'habitat et exigences écologiques

- Sensibilité éventuelle aux coupes rases sur des surfaces importantes, la pente y étant souvent importante.
- La conversion répétée en peuplements d'essences qui ne sont pas de l'habitat.

Les exigences écologiques nécessaires à la conservation de l'habitat sont les suivantes :

- ⇒ Maintien d'un couvert forestier stable, quelque soit le type de traitement retenu et dans lequel les essences du cortège de l'habitat sont présentes
- ⇒ Conservation de la strate arbustive très diversifiée qui y est présente
- ⇒ Favoriser un bon éclairement au sol (peuplement clair)

► Description du peuplement forestier

Sur ce type de coteau, les stations sont peu productives (sol superficiel et calcaire). En terme de peuplement, on observe sur le coteau : un peuplement feuillu en bas de pente et au-dessus des plantations de Pin laricio (30 ans) et de Douglas (30 ans).

Des phénomènes de chlorose sont observables sur les Douglas à partir de mi-versant et le peuplement de Pin est peu développé pour son âge.

⇒ Les peuplements résineux constituant un habitat non éligible, on ne va pas s'en occuper dans le cadre du DOCOB en cours de rédaction. Lors d'une révision ultérieure du document d'objectifs, le problème pourra toutefois être abordé, car on peut observer qu'il y a eu une erreur manifeste dans le choix des essences de reboisement (généralement peu d'avenir pour les résineux sur ces coteaux calcaires).

M. LECLERCQ souligne donc que sur ce type de coteau, le respect du cortège de l'habitat permet au propriétaire de ne pas prendre de risque (notamment par rapport au problème d'adaptation stationnelle des essences). De plus, souvent, ces coteaux ne forment pas une priorité économique en terme de gestion : mort-bois important, mécanisation difficile. Le DOCOB n'introduira donc pas d'innovation importante par rapport à la gestion forestière déjà recommandée aux propriétaires sur ces milieux.

M. LECLERC de HAUTELOCQUE précise que sur ce type de coteau, la chasse peut être un choix de diversification possible pour les propriétaires.

M. LECLERCQ ajoute enfin, qu'au niveau du vallon du Bourgel se trouve systématiquement une zone tampon en prairies entre les secteurs forestiers et le Bourgel lui-même. Aussi, cette zone fait que les travaux forestiers n'ont aucune conséquence en terme de pollution mécanique sur le Bourgel.

Point n°5

Régénération naturelle



► Définition de l'habitat présent

⇒ 9130 – Hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois

► Description du peuplement forestier

Sur cette parcelle, on observe une régénération naturelle importante de Frêne et de Sapin pectiné. L'alimentation en eau y est bonne, ce qui permet au Frêne d'être bien en station. Par contre, il faut faire attention sur les stations de coteaux calcaires plus sèches, le Frêne y a peu voire pas d'avenir.

M. LECLERCQ ajoute qu'ici le Frêne ne fait pas partie du cortège principal de l'habitat de « Hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois ». Toutefois, le favoriser ne pose pas de problème car dans la région il est habituellement conduit dans des mélanges d'essences.

Point n°6

Futaie feuillue de pente



► Définition de l'habitat présent

⇒ 9130 – Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole ou Laîche glauque, qui apparaît avec la pente calcaire.

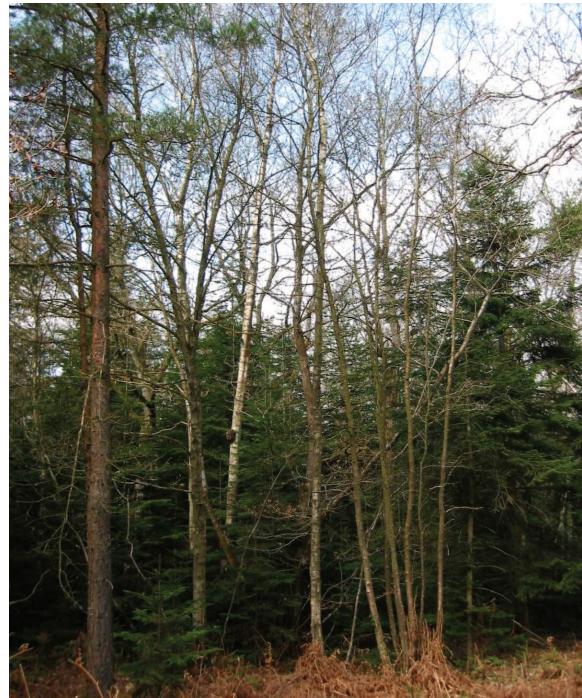
► Description du peuplement forestier

Le peuplement en place correspond à une futaie feuillue irrégulière.

Ce type de peuplement est intéressant ici, car adapté aux pentes : les conditions topographiques sont moins favorables à une importante mécanisation, à l'entretien de plantation et au débardage.

Point n°7

Taillis simple & taillis avec réserves



► Localisation

Secteur du Vallon du Bourgel.

► Définition de l'habitat présent

- Caractéristiques stationnelles : sur plateau d'argile à silex
- On se retrouve de nouveau en milieu acidiphile :
⇒ 9120 – Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx

► Description du peuplement forestier

Le peuplement correspond à un taillis pauvre de Bouleau et de Chêne. On peut également noter la présence disséminée de quelques Pins sylvestre.

Le manque de productivité du taillis est ici compensé par la présence de Sapin pectiné bien installé dans le sous-étage.

Concernant l'avenir de ce peuplement, une opération d'extraction du taillis peut être faite. Dans ce cadre, M. LECLERCQ précise qu'on pourra favoriser ensuite les essences de l'habitat.

Cependant, une option « Sapin pectiné » peut également être retenue, et dans ce contexte l'habitat sera, comme nous l'avons vu précédemment, masqué à court terme et pourra se réexprimer avec le vieillissement du peuplement et la mise en lumière.

Point n°8

Zone tempête Plantation



► Localisation

Secteur du Vallon du Bourgel.

► Définition de l'habitat présent

- Zone tempête exploitée et replantée.
- En terme de cartographie : **secteur non éligible en terme d'habitat forestier**, même si les conditions stationnelles font que l'habitat potentiellement présent sur ce type de milieu est :
⇒ **9120 – Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx**

En effet ici, la mise en lumière brutale a favorisé l'explosion de la Fougère aigle, qui masque logiquement et momentanément l'habitat, même si des plantations ont été réalisées et qu'elles soient feuillues ou résineuses.

► Description du peuplement forestier

Le peuplement correspond à de jeunes plantations de Douglas et de Hêtre.

M. LECLERCQ précise que comme vu précédemment, l'habitat est ici masqué pendant quelque temps. Le vieillissement en futaie adulte fera qu'on retrouvera peu à peu un habitat caractéristique (délai d'environ 40 ans).

Au niveau du DOCOB, on considère l'état actuel des peuplements et donc il n'y aura pas de disposition ou de recommandation sur ce type de peuplement non éligible.

Autres points traités

Les contrats Natura 2000 en forêt

Mme CAMPION précise que c'est le cadastre qui définit la nature de la parcelle par rapport aux différents types d'aides Natura 2000 (forestière ou non forestière).

M. LECLERC de HAUTELOCQUE se demande si les aides forestières classiques sont toujours possibles en Natura 2000.

Mme REGNAULT répond que bien sûr ces aides sont toujours en vigueur, et que d'ailleurs elles permettent déjà de mettre en place de nombreuses actions forestières avec les modalités existantes et l'option possible concernant la biodiversité.

En effet, Mme CAMPION rappelle que pour les mesures forestières, les modalités d'attribution des aides peuvent être résumées de la façon suivante :

Parcelle Natura 2000 cadastrée en :	Action à caractère de protection	Action de production
Forêt	<u>Financement MEDD</u> Aide aux investissements forestiers relatifs à la protection ou à la restauration de la biodiversité ⇒ Contrat Natura 2000	<u>Financement MAAPAR</u> ³ Aides aux investissements forestiers de production
Milieu autre (ni forêt, ni terre agricole)	<u>Financement MEDD</u> ⇒ Contrat Natura 2000	

Mme CAMPION précise ensuite les modalités du recadrage concernant les habitats forestiers, conséquence de la sortie de la circulaire du 24 décembre 2004 (DNP/SDEN n°2004-3, concernant la Gestion contractuelle des sites Natura 2000) : « priorisation » des habitats pour les attributions des financements (en fonction de leur état de conservation évalué à l'échelle nationale) et établissement d'une liste précise de 13 mesures qui pourront faire l'objet de contrats Natura 2000 forestiers.

Mme DEBREYNE ajoute que ce recadrage a pour conséquence que, pour la plupart des mesures forestières éligibles, les habitats forestiers du site ne sont pas jugés comme prioritaires pour l'attribution de financements au titre de Natura 2000, d'où la « quasi-impossibilité » pour les propriétaires forestiers du site de signer des contrats Natura 2000. Elle précise qu'une explication complète de ce recadrage sera apportée lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

Mme CAMPION souhaite compléter en précisant que malgré ce recadrage, il ne faut pas se fermer les portes et qu'il faut continuer à travailler sur des mesures qui pourraient faire l'objet de contrats Natura 2000 forestiers, sachant que les priorités affichées dans la circulaire peuvent éventuellement être révisées ou que d'autres sources de financements pourraient être trouvées.

Mme DEBREYNE répond qu'effectivement on peut travailler avec le groupe sur des mesures forestières potentiellement intéressantes, mais le niveau de précision de ces mesures ne doit pas

² MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

³ MAAPAR : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

être très pointu car le risque est de travailler sur des documents lourds et inapplicables dans l'état actuel des choses.

De plus, Mme REGNAULT précise qu'avec les aides forestières actuelles, une bonification de 10% dans les sites Natura2000 est possible. Par ailleurs elle insiste sur le fait que 15% de l'opération financée peut concerner des mesures de conservation ou d'amélioration de biodiversité et qu'il faut exploiter pleinement ces possibilités.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers du site

Mme DEBREYNE rappelle que dans le cadre du DOCOB, une évaluation de l'état de conservation des habitats doit être faite. En l'absence de méthodologie nationale, il est proposé, si le groupe de travail est d'accord, de partir sur une notion générale de « bon état de conservation des habitats forestiers » en précisant que ponctuellement des problèmes de dégradation peuvent être observés. Sinon, il faudra définir une autre méthode pour évaluer cet état sur l'ensemble des secteurs forestiers (par exemple mise en place d'une grille d'évaluation). M. LECLERCQ ajoute que la seconde option est « lourde » à mettre en place et peut également être très discutée.

M. LECLERC de HAUTELOCQUE répond qu'une évaluation générale lui convient, mais il souligne qu'il vaut mieux parler **d'état de conservation globalement satisfaisant**.

Mme CAMPION précise que concernant ce point, le groupe de travail peut retenir la solution qui lui convient le mieux, notamment en l'absence de méthodologie nationale.

Conclusion

L'ensemble des questions ayant été traité, M. LECLERCQ remercie les participants pour leur participation, et précise que pour la prochaine réunion de ce groupe de travail commencera un travail sur la relecture d'un premier projet de DOCOB.

SITE NATURA 2000 FR 2500103 – HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS

COMPTE-RENDU DE LA 2DE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL « COTEAUX CALCAIRES », DU 07 AVRIL 2005

Personnes présentes :

Mme DEBREYNE (Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, CRPFN), Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), Mme GUENIN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, CFEN), M. de CARNE (propriétaire), M. CAVEY (propriétaire), M. COENON (Adjoint au Maire de Ticheville), M. FREMONT (DDAF du Calvados), M. PINOT (propriétaire), Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne).

Personnes excusées :

M. BIGNON (Maire d'Avernes-Saint-Gourgon), M. BLONDEAU (Chambre d'Agriculture de l'Orne), M. DELORME (Fédération des Chasseurs du Calvados), M. FOULON (propriétaire et exploitant), M. HARDY (Maire de Pontchardon), M. SAPORTA (Maire des Moutiers-Hubert), M. TRIBOLET (Chambre d'Agriculture du Calvados), M. de la VILLARMOIS (propriétaire).

Après quelques mots d'accueil et de remerciement, Mesdames DEBREYNE et GUENIN précisent que cette seconde réunion du groupe de travail « Coteaux calcaires » va avoir lieu sur le terrain. Deux coteaux sur la commune de Ticheville seront visités : les Prés Garreaux et le coteau des Bruyères.

1- Les Prés Garreaux

Mme GUENIN présente tout d'abord de façon générale l'habitat présent sur ce coteau : c'est, selon la directive habitat, une « Pelouse sèche semi-naturelle et son faciès d'embuissonnement sur calcaire (Code Natura 2000 - 6210) ». Cet habitat correspond en fait aux picanes du Pays d'Auge qui sont localisées sur des pentes calcaires sèches.

Ici le coteau des près Garreaux est exposé sud et s'y trouvent des **espèces à affinité méridionale**. Mme GUENIN ajoute que cette pelouse possède une vrai richesse en terme d'espèces : entre **130 et 160 espèces y sont présentes** parmi lesquelles de nombreuses orchidées. Cependant, Mme GUENIN souligne que l'on peut observer qu'aujourd'hui un envahissement de la pelouse par le Brachypode (graminée sociale), ce qui a pour conséquence une diminution du nombre d'espèces ainsi qu'une perte de diversité végétale.

Enfin, des traces d'anciennes cultures de lavande sont observables et on peut indiquer que c'est le seul coteau de Normandie sur lequel ce type de pratique a été observé.

Mme GUENIN précise alors que le Brachypode est une graminée qui pousse tard et qui d'un point de vue agronomique n'a que peu de valeur. Cela explique notamment que le principal problème rencontré sur ces coteaux est lié à l'abandon des pratiques agricoles. Ainsi, sur ces

pelouses abandonnées, la dynamique naturelle se traduit par un envahissement progressif des ligneux.

Toutefois, Mme GUENIN souligne que le **Pays d'Auge est la seule région de France, où certains coteaux calcaires sont encore exploités**. D'où l'importance d'essayer de faire que ces pratiques qui sont déjà en place localement, puissent continuer.

Le pâturage de ces coteaux par des bovins est-il envisageable ?

Mme GUENIN répond que de manière générale oui. Cependant, elle précise que le problème sur ce coteau des Prés Garreaux, est lié à la faible surface. Aussi, sur des petites zones de pelouses comme cette dernière, il vaut mieux envisager de mettre des moutons ou des chèvres. De plus, il faut souligner qu'au stade de restauration de la pelouse (lorsque l'envahissement ligneux a débuté), les chèvres « nettoient bien » en mangeant notamment les arbustes et leurs repousses.

⇒ **L'objectif Natura 2000 est donc ici de permettre à l'habitat présent de se maintenir, cela en restaurant dans un premier temps la pelouse (habitat le plus riche pour la flore et la faune) puis en l'entretenant en tant que milieu ouvert. Pour cela, les différentes étapes de gestion qui sont à envisager, sont les suivantes :**

- 1- Arrachage des ligneux**
- 2- Mise en place d'un pâturage ou d'une fauche de restauration**
- 3- Entretien du milieu par pâturage extensif**

Mme GUENIN indique que cependant, sur certains coteaux du site, le problème de conservation de l'habitat peut être lié à du pâturage intensif. Dans ce cas, le piétinement trop important des bovins entraîne une disparition quasi-totale de l'habitat et très peu d'espèces caractéristiques y sont retrouvées.

Mme GUENIN précise donc qu'une **gestion adéquate de ces coteaux surexploités correspondrait à une gestion plus extensive avec un nombre d'UGB/ha à préciser**. Elle souligne que dans ce cadre, les mesures agro-environnementales étaient tout à fait adaptées. Aussi, dans le cadre du document d'objectifs du site, il faudrait arriver à rédiger des cahiers des charges adaptés à la gestion de cet habitat de « pelouse calcaire », qui soient validés par les exploitants locaux et qui correspondent à adaptation des pratiques agricoles qui puisse être pérenne.

Mme GUENIN complète cette remarque en soulignant que le rôle du CFEN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels) est plutôt d'intervenir en terme de gestion sur les parcelles abandonnées, avec un cahier des charges très pointu et très « fort ».

Mme CAMPION précise ensuite que concernant ces « Pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement sur calcaire », la directive Habitat les classe en **habitat d'intérêt prioritaire**. De plus, elle indique que ces pelouses sont également rares à l'échelle du site de la Haute vallée de la Touques.

⇒ **Aussi, une priorité sera donnée pour les aides à la gestion de ces coteaux.**

Mme DEBREYNE ajoute, à titre d'information, que sur le site cet habitat couvre environ 80 hectares. Enfin, en plus de la rareté à l'échelle du site, Mme GUENIN souligne également la rareté de l'habitat au niveau du Pays d'Auge.

Pour conclure sur ce premier point d'arrêt, Mme GUENIN note d'abord que le Brachypode est un bon indicateur de coteau calcaire qui permet de déterminer rapidement sur quel grand type de

milieu on se trouve. Cependant, il faut aussi comprendre qu'à l'opposé, le Brachypode est un « étouffeur » de végétation et limite la diversité végétale de ces coteaux.

Pour aller dans ce sens, un propriétaire précise que c'est pour cette dernière raison, qu'autrefois l'écoubage était pratiqué.

Mme GUENIN poursuit alors en précisant que ces coteaux sont des secteurs agricoles souvent peu rentables. Aussi, il n'est pas possible d'y produire plus d'herbe qu'il ne peut en pousser, et la surexploitation de ces milieux fait au final que plus rien n'y pousse.

Par rapport à la gestion des habitats sur les sites Natura 2000, il est précisé que le choix de la France a été de retenir le système du volontariat. Ainsi, seuls les propriétaires qui le souhaitent pourront signer des contrats de gestion (ou **contrat Natura 2000** qui, pour les exploitants agricoles, prendra la forme de **Contrat d'Agriculture Durable ou CAD**).

Mme CAMPION ajoute que pour les exploitants agricoles, un aspect complémentaire doit être pris en compte : celui de l'écoconditionnalité, qui sur un site Natura 2000 va probablement se traduire par l'obligation de conservation des habitats éligibles (non destruction), quand ils sont présents. D'où l'importance pour les agriculteurs de conforter les pratiques qui existent et qui ont permis de conserver les habitats.

2- Le coteau des Bruyères

Mme DEBREYNE précise que concernant ce second coteau, le propriétaire et exploitant, M. FOULON, qui devait être présent ce jour, n'a apparemment pas pu venir.

Mme GUENIN ajoute que c'est dommage car la gestion qui y est pratiquée est tout à fait adaptée et permet un maintien de l'habitat de pelouse sèche sur coteau calcaire.

Par rapport aux aspects de gestion sur ce coteau, Mme GUENIN indique que le coteau est pâtré mais qu'aucun problème de piétinement n'y est relevé. De plus, tout un cortège d'espèces remarquables y est présent : citons par exemple la Gentiane, l'Ophrys frelon (une orchidée). À tout ce cortège, s'ajoute également la présence d'une mosaïque de milieux qui favorise la conservation de la biodiversité à la fois d'un point de vue floristique et faunistique.

D'une façon générale, il faut noter que la superficie totale du coteau est suffisante pour permettre une gestion globale, avec un faciès de prairie mésophile plus riche en bas de pente.

Mesdames THOUIN et CAMPION ajoutent qu'il est important de bien identifier la gestion pratiquée ici par l'exploitant, car elle correspond à une gestion idéale de ces coteaux calcaires.

Mme GUENIN précise que le coteau calcaire dit est pâtré pendant une courte période durant les mois de mai/juin.

Mme DEBREYNE poursuit la présentation, en évoquant la notion de **l'état de conservation**. Elle rappelle que dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, une évaluation de l'état de conservation des habitats doit être effectuée. En l'absence de méthodologie nationale, le CFEN a différencié sur le site deux principaux états de conservation des pelouses sur coteaux calcaires :

- * Etat de conservation optimal : secteurs dans lesquels le cortège caractéristique des espèces de l'habitat est présent

- * Etat de conservation « dégradé » (sachant qu'un autre terme peut éventuellement être proposé) : d'une façon générale ce sont des pelouses moins riches que les précédentes (en terme d'espèces), où le Brachypode est souvent présent, voire même où la dynamique atteint le stade arbustif de fruticée.

Cependant, il faut savoir que sur le site Natura 2000, sont également présents deux secteurs de pelouses dégradées (coteau de Beaulévêque et coteau de la Cour des Carrières) où la dégradation n'est pas liée à un abandon des pratiques mais plutôt à une surpâturage.

Un propriétaire souligne toutefois, que ce type de gestion peut poser quelques problèmes, notamment concernant le chargement qu'il n'est pas toujours possible de maîtriser (actuellement, les exploitants travaillent plutôt avec des lots de bêtes, le nombre pouvant être variable) et le déplacement des bêtes qui n'est pas forcément facile à réaliser.

3- Autres questions et conclusion

Avant de conclure, mesdames DEBREYNE et CAMPION font rapidement un point concernant les cahiers de charges à rédiger dans le cadre du document d'objectifs. Il est souligné que ces cahiers des charges doivent être validés par le CNASEA, Natura 2000 fonctionnant sur des cofinancements européens. Cela fait que souvent ces cahiers des charges sont des documents assez « lourds », très précis et stricts en terme de points de contrôle.

Mme CAMPION souligne qu'une évolution du CNASEA est à noter. Ainsi, il est maintenant accepté qu'en matière de génie écologique tout n'est pas uniforme et certaines modulations des cahiers des charges sont possibles. Elle donne comme exemple : plutôt que de fixer un nombre de passage de fauche précis sur la durée d'un contrat, il est possible de préciser par exemple « 1 à 4 passages sur la durée du contrat ».

Mme DEBREYNE termine sur ce point en précisant que cela sera, de toute façon, de nouveau abordé lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

La question concernant la possibilité de faire de nouvelles propositions est ensuite abordée.

Mme CAMPION précise qu'effectivement cela peut être fait. Elle ajoute également que l'intérêt de l'inventaire écologique réalisé sur le site est d'affiner le trait des contours et de préciser si des secteurs intéressants en terme d'habitats et/ou d'espèces ne sont pas intégrés au périmètre actuel.

Par rapport au périmètre, certains participants à la réunion n'ayant pas eu de carte générale, Mme DEBREYNE indique qu'elle les joindra au compte-rendu.

L'ensemble des questions ayant été traité, Mme DEBREYNE remercie encore une fois les propriétaires des parcelles visitées ainsi que les participants à cette réunion, et précise que la prochaine réunion de ce groupe de travail débutera par un travail de relecture d'un premier projet de document d'objectifs.

Enfin, comme convenu ce jour, les exploitants intervenant encore sur les coteaux du site de la Haute vallée de la Touques et affluents seront contactés avant la prochaine réunion, pour effectuer un point sur les pratiques agricoles existantes. Cela devra notamment servir de base pour la rédaction des cahiers de charges des mesures contractualisables dans le cadre du document d'objectifs.

SITE NATURA 2000 FR 2500103 – HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES GROUPES DE TRAVAIL « ZONES HUMIDES & MILIEUX AQUATIQUES », DU 12 AVRIL 2005

Personnes présentes :

Mme DEBREYNE (Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, CRPFN), Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), Mme GUENIN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, CFEN), M. JOLIMAITRE (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières, CATER Basse-Normandie), M. BIGNON (Maire d'Avernes-Saint-Gourgon), M. BODIN (DDAF de l'Orne, service de la police de l'eau), M. FREMONT (DDAF du Calvados), M. GUESNET (exploitant), M. HARDY (Maire de Pontchardon), M. LECOMTE (Canapville), M. L'HONORE (Fédération des chasseurs de l'Orne), Mme PACTOL/LAMY (exploitante), M. RELLINI (CSP), M. ROBERT (DDAF de l'Orne, service de la police de l'eau), M. SAPORTA (Maire des Moutiers-Hubert), M. SILANDE (AFFO), M. THERIN (PARAGES), Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne), M. de la VILLARMOIS (propriétaire).

Personnes excusées :

M. BLONDEAU (Chambre d'Agriculture de l'Orne).

Mme DEBREYNE ouvre cette 2de réunion du groupe de travail « Zones humides & milieux aquatiques » par quelques mots d'accueil et de remerciement. Elle précise que cette réunion va se dérouler sur le terrain, comme prévu dans l'invitation. Mme DEBREYNE ajoute que cette réunion doit nous permettre de visualiser les habitats des milieux humides et les espèces aquatiques présents, ainsi que de débuter la discussion concernant la définition des « objectifs ou orientations de gestion » à retenir sur le site, en fonction des différents types de milieux présents. Elle précise également qu'un point sera effectué concernant la notion d'état de conservation des habitats.

Mme DEBREYNE présente ensuite rapidement les trois étapes de la matinée :

- 1- Les habitats des milieux humides seront visualisés sur des parcelles localisées en bordure de la Touques. Mme GUENIN du CFEN⁴ présentera cette partie.
- 2- La problématique liée au milieu aquatique et plus particulièrement au Bourgel, sera abordée par un parcours rapide le long de ce dernier. M. JOLIMAITRE de la CATER⁵ présentera ce point.

⁴ CFEN : Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels

⁵ CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

3- M. BIGNON, Maire d'Avernes-Saint-Gourgon, nous amènera enfin au niveau de la source du Bourgel pour que puisse être visualisé le problème des apports sur ce cours d'eau, problème qui avait déjà été abordé lors de la 1^{ère} réunion du groupe de travail.

1- L'habitat des milieux humides

Ce 1^{er} point d'arrêt concerne un secteur de milieux humides localisé en bordure de la Touques. Mme GUENIN précise que les parcelles appartiennent à la fois au Conseil Général de l'Orne (pour une surface d'environ 6 hectares) et à l'AFFO⁶ (pour une surface d'environ 1.9 hectares). M. SILANDE, chargé de mission à l'AFFO, ajoute que les parcelles citées sont gérées par le CFEN et pâturée par des moutons. Elles ont été achetées par l'association car certaines espèces rares y étaient présentes : l'Aconit napel, l'Ecu (papillon de nuit) et la Renouée bistorte. En plus de ces espèces, sur ces parcelles est présent un habitat rare de **mégaphorbiaie**.

Mme GUENIN précise que sur ce site Natura 2000 – Haute vallée de la Touques et ses affluents, se trouve tout un ensemble de milieux allant du très sec au très humide, qui en fait un secteur très riche d'un point de vue environnemental.

Mme GUENIN présente ensuite l'habitat : c'est, selon la directive habitat, une « **Mégaphorbiaie eutrophe (Code Natura 2000 - 6430)** ». Cet habitat correspond à des végétations à hautes herbes que l'on retrouve en bordure de prairies et/ou de rivières.

Ici, on peut noter la présence de laîches, qui sont des graminées caractéristiques des prairies humides et des mégaphorbiaies. Sont également en train de sortir des espèces telles que la Reine de près. Mme GUENIN ajoute que ces mégaphorbiaies sont des milieux où la dynamique végétale est importante et très rapide. Ainsi, elle donne comme exemple le fait que la production végétale (biomasse) sur ces milieux peut être 2 à 3 fois plus importante que celle d'un champ de maïs.

Concernant la gestion de ces milieux, il est précisé que ce sont des espaces difficiles à exploiter et sur lesquels sont également présentes des espèces toxiques telles que l'Aconit ou la Grande ciguë.

M. LECOMTE ajoute que ces milieux étaient gérés autrefois par pâturage et par fauche des refus. Sur la parcelle concernée, il y a eu par exemple des ovins puis des bovins.

Par rapport aux plantes toxiques, M. SILANDE précise qu'une hypothèse est que ces plantes, et notamment l'Aconit, se développe peu dans les endroits pâturés et tassés.

Mme GUENIN répond que c'est effectivement une hypothèse, et elle ajoute que malgré tout les moutons du CFEN ont mangé des plantes toxiques et il n'a pas été observé de mortalité. Le seul problème à relever sur les milieux humides est celui des parasites ; ainsi, il n'est pas possible de laisser en permanence des moutons dans des prairies humides.

Une remarque est ensuite faite, concernant le fait que depuis que des travaux ont été réalisés sur la Touques, les prairies en bordure ne sont plus inondées.

M. JOLIMAITRE répond que seuls des retraits d'embâcles ont ici été effectués. Il ajoute, qu'en plus des inondations, il faudrait vérifier d'où vient exactement le caractère hydromorphe de ces parcelles.

Mme THOUIN complète cette remarque en notant que depuis 2000, de façon générale, les hivers ont été plus secs et il n'y a plus eu d'inondation.

⁶ AFFO : Association Faune et Flore de l'Orne

Mme GUENIN poursuit la présentation de ce milieu. Elle précise que **l'avenir de ce site est lié à la mise en place d'une gestion par pâturage extensif.**

Toutefois, sur ce type de parcelle, Mme GUENIN souligne également qu'est souvent observée une mosaïque de milieux (prairies, saulaies, fossés, ...) et qu'il faut d'abord réaliser un travail préalable avant de pouvoir y mettre des animaux. De plus, il est également très important de savoir ce que l'on va faire de façon précise.

Aussi, en terme de gestion, Mme THOUIN précise que sur les parcelles du Conseil Général de l'Orne, il faudra d'abord réaliser un fauchage de la litière, avant de mettre en place un pâturage. Pour le fauchage, l'idéal est qu'il soit mécanisé, avec du matériel adapté et léger. Ensuite, concernant le pâturage, de même l'idéal serait de trouver un exploitant que cela puisse intéresser, sachant que tous les investissements initiaux ne seront pas à sa charge (restauration, clôture, abreuvoir, ...).

Mme GUENIN ajoute que lorsqu'il n'y a pas d'agriculteur intéressé, alors le CFEN peut mettre ses troupeaux pour la gestion de tels milieux. C'est ce qui est réalisé sur la parcelle appartenant à l'AFFO.

Par rapport aux bêtes, sur ce type de milieu, Mme GUENIN indique que les chevaux sont plus adaptés : ils demandent moins d'entretien que les moutons et sont plus résistants. Par contre, en terme d'optimum de gestion par rapport à l'habitat de « mégaphorbiaie », il faut savoir que pour 6 hectares on compte 3 à 4 animaux, pas plus.

Mme DEBREYNE termine la présentation de ces milieux humides, en évoquant la notion de **l'état de conservation**. Elle rappelle que dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, une évaluation de l'état de conservation des habitats doit être effectuée. En l'absence de méthodologie nationale, le CFEN a différencié sur le site deux principaux états de conservation des mégaphorbiaies eutrophes :

- ✖ **Etat de conservation optimal** : secteurs dans lesquels le cortège caractéristique des espèces de l'habitat est présent, et que l'on retrouve sur la parcelle de l'AFFO (gestion depuis 1984, avec beaucoup de travaux initiaux).
- ✖ **Etat de conservation « dégradé »** (sachant qu'un autre terme peut éventuellement être proposé) : d'une façon générale ce sont des prairies humides moins riches que les précédentes en terme d'espèces, où la **dégradation est due à un abandon** de toute pratique agricole.

2- Les milieux aquatiques (le Bourgel)

Pour des problèmes de retard, Mme DEBREYNE et M. JOLIMAITRE précisent que l'on ne pourra pas aller dans le secteur du Moulin d'Avernes, comme prévu initialement. La visite de terrain va donc finalement se faire à la confluence de la Touques et du Bourgel, sur la commune de Canapville après accord avec Monsieur de Maire.

Dans un premier temps, M. JOLIMAITRE rappelle rapidement les caractéristiques remarquables du Bourgel. Il précise que **le Bourgel correspond à un cours d'eau dit « salmonicole », caractérisé par une pente élevée et un débit spécifique soutenu** (le plus important du bassin de la Touques).

M. JOLIMAITRE souligne que dans ce cours d'eau, a été noté la présence de trois espèces de la directive Habitats : le Chabot, la Lamproie et l'Ecrevisse à pattes blanches.

Au niveau de la confluence Bourgel-Touques, M. JOLIMAITRE montre qu'on peut noter la présence d'une banquette de sédiments (limons) qui caractérise bien la principale problématique

relevée sur le Bourgel : forte **quantité de matière en suspension**, qui ne semblait pas présente dans les mêmes proportions lors de l'avant dernier inventaire réalisé en 1998.

M. BIGNON se demande si cela ne peut pas être dû à la tempête de 1999 qui a touché fortement l'ensemble des forêts du secteur sur lesquelles de nombreuses parcelles sont aujourd'hui fortement ouvertes.

Par rapport à ce point, Mme DEBREYNE précise qu'effectivement des parcelles forestières ont été « rasées » par la tempête. Cependant, ces parcelles sont pour la plupart localisées sur les plateaux ou à la rupture de pente : ainsi, en dessous se trouve à la fois d'autres parcelles forestières et des parcelles en prairies. Mme DEBREYNE souligne que ces prairies jouent donc un rôle de zone tampon par rapport au problème de ruissellement et d'érosion. Il apparaît donc très peu probable, voire impossible que les quantités importantes de matière en suspension dans le Bourgel soient liées à une érosion venant des secteurs forestiers touchés par la tempête.

M. JOLIMAITRE poursuit la présentation. Il note que le Bourgel est potentiellement un milieu typique pour la reproduction de nombreuses espèces aquatiques notamment si le fond du cours d'eau était libre et non colmaté.

Il ajoute qu'il apparaît donc important, d'essayer de comprendre d'où viennent ses apports : du plateau, du piétinement des berges par les animaux ?

M. JOLIMAITRE ajoute qu'ici nous sommes dans un secteur un peu atypique, puisque la confluence du Bourgel avec la Touques est le seul endroit où une ripisylve est effectivement présente. L'intérêt de cette végétation en bord de cours d'eau est de créer une diversité d'habitat au niveau de la berge, diversité notamment favorable aux poissons.

Enfin, nous pouvons observer qu'il existe également des phénomènes de concrétion calcaire principalement liés à l'eutrophisation des cours d'eau et favorisés par des hivers peu pluvieux (les crues d'hiver permettant normalement de casser ces concrétions).

Par rapport au problème de piétinement des berges, M. BIGNON précise que sur le vallon du Bourgel, le nombre d'animaux a diminué de moitié depuis plusieurs années.

M. JOLIMAITRE répond que malgré tout, une réelle problématique de piétinement a été observée en aval du Moulin d'Avernes (là où nous aurions dû aller pour cette rencontre de terrain). Il ajoute que deux études du cours d'eau ont été réalisées par la CATER en 1998 et 2004, et que dans ce cadre il sera important de comparer l'évolution de cette problématique. M. JOLIMAITRE précise qu'il est cependant effectivement important d'aller visualiser ensuite le problème lié aux apports amont potentiels.

Toujours concernant la problématique de piétinement, M. JOLIMAITRE indique que cela à pour principale conséquence une **destructuration des berges** et des habitats naturels, même si le chargement en animaux n'est pas important (c'est le cas ici). En parallèle, des phénomènes d'élargissement du lit peuvent aussi être observés.

Mme GUENIN se demande si ces phénomènes ne sont que ponctuels et localisés, est-ce que cela pose vraiment un problème ?

M. JOLIMAITRE répond qu'effectivement de façon ponctuelle, l'impact sur le cours d'eau est moindre. Cependant, il souligne que l'on peut passer rapidement d'un cours d'eau « salmonicole » à un cours d'eau où l'écoulement est ralenti et la lame d'eau faible, ce qui diminue fortement la capacité d'accueil des différentes espèces. Ce point peut être visualisé un peu plus haut, où l'on peut observer une modification importante des berges qui y sont meubles et en pente douce.

Pour les orientations de gestion qui seront proposées sur ce site, M. JOLIMAITRE précise que seront proposées des actions qui ont déjà été mises en œuvre sur d'autres cours d'eau.

Concernant la ripisylve, il précise qu'effectivement elle n'est plus présente sur le site depuis très longtemps.

Mme DEBREYNE apporte alors quelques précisions sur les espèces de la directive retrouvées dans le Bourgel. Elle rappelle que la dernière étude piscicole réalisée est celle du Conseil Supérieur de la Pêche, en 1996. Les trois espèces citées préalablement étaient présentes. Par contre, Mme DEBREYNE précise que depuis, l'Ecrevisse à pattes blanches n'a plus été retrouvée dans le Bourgel.

M. JOLIMAITRE répond qu'effectivement, il faudrait prévoir dans le document d'objectifs, un suivi un peu plus poussé de cette espèce, pour vérifier si oui ou non, elle est toujours présente sur le Bourgel. Il précise aussi que des pêches électriques pourraient être réalisées.

Mme CAMPION complète en indiquant que le document d'objectifs peut prévoir des suivis de populations d'espèces. Elle ajoute toutefois, que les financements pour ce type d'action relèvent davantage de l'Agence de l'Eau.

Mme CAMPION fait ensuite un point concernant les modalités de gestion des milieux sur un site Natura 2000. Elle indique que dans ces périmètres, toute destruction des habitats éligibles présents est interdite.

De plus, elle précise que si les propriétaires souhaitent gérer ces habitats, ils ont la possibilité de signer des contrats qui prendront notamment la forme de **Contrat d'Agriculture Durable** (CAD) pour les exploitants agricoles.

Mme GUENIN souligne toutefois l'importance de travailler sur les mesures qui pourront faire l'objet de ces CAD, dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs. Elle compare les mesures agro-environnementales (MAE) et les mesures CAD, en soulignant que bien souvent ces dernières sont beaucoup moins intéressantes pour les exploitants. Ainsi, à titre d'exemple, la MAE « reconversion en prairie » était rémunérée à hauteur de 400 €/ha alors que dans le cadre du CAD le financement est tombé à 110 €/ha.

Mme CAMPION répond qu'effectivement, il est possible d'envisager une adaptation des mesures CAD sur les sites Natura 2000 comme cela a été fait dans d'autres document d'objectifs rédigés par les parcs du Perche et de Normandie-Maine.

M. JOLIMAITRE et Mme DEBREYNE précise ensuite à M. MONTHEAN, propriétaire et exploitant des parcelles visitées, les modalités de mise en place de Natura 2000 sur le secteur. Mme DEBREYNE l'informe sur la procédure retenue pour l'élaboration du document d'objectifs sur le site, et précise que les seules données concernant les propriétaires du site de la Haute Vallée de la Touques sont issues des communes qui ont bien voulu nous en informer. La commune de Canapville n'ayant pas répondu à cette demande, cela explique donc le fait que M. MONTHEAN ne soit pas intégré dans la base de donnée des membres des groupes de travail, même si sa propriété est concernée par le périmètre du site. Enfin, Mme DEBREYNE propose donc d'envoyer l'ensemble des documents qui ont déjà circulé et d'intégrer M. MONTHEAN dans la liste des membres du groupe de travail « Zones humides & milieux aquatiques ».

3- Point au niveau des apports amonts sur le Bourgel - Commune d'Avernes-Saint-Gourgon

Messieurs BIGNON et GUESNET nous conduisent enfin, dans le secteur amont du Bourgel où des problèmes de ruissellement et d'apports du plateau ont été notés.

Deux vallons y sont présents dans lesquels des phénomènes de ruissellement sont observés par M. GUESNET, exploitant à cet endroit. De plus, un fossé (en pointillé bleu sur la carte IGN : « cours d'eau temporaire ») est également présent et descend du plateau. M. JOLIMAITRE note qu'effectivement, dans ces conditions il est difficile d'évaluer les apports en limons.

Concernant ces problèmes de ruissellement, Mme DEBREYNE et M. JOLIMAITRE précisent que nous sommes hors du cadre du document d'objectifs les apports étant extérieurs au périmètre du site Natura 2000. Toutefois, il apparaît essentiel de signaler le problème et l'impact potentiel sur le Bourgel dans le document d'objectifs.

M. BIGNON poursuit la discussion, en précisant que la commune d'Avernes a un projet d'aménagement d'un fossé sur ce secteur (financements sur des fonds du SIVOM), afin de limiter les problèmes d'inondation des habitations qui se trouvent juste en dessous. L'idée était principalement d'aménager un fossé dans lequel l'ensemble des apports arriveraient, fossé qui regagnerait un peu plus en aval le Bourgel.

M. JOLIMAITRE précise qu'effectivement ce type de projet va résoudre le problème des inondations, mais ne résoudra absolument pas le problème lié aux apports en limons sur le Bourgel, bien au contraire.

Aussi, pour la protection du Bourgel selon Natura 2000, l'idée serait plutôt de mettre en place une sédimentation des limons qui arrivent du plateau, cela par la mise en place d'une zone tampon de rétention par exemple.

En parallèle, M. RELINI souligne que quoi qu'il arrive, ce type de projet doit être soumis à la DDAF préalablement.

M. JOLIMAITRE ajoute que si l'idée de gérer les apports en limons est retenue, cela change le projet initial de la commune d'Avernes-Saint-Gourgon. Cependant, sur ce type de dossier l'Agence de l'Eau pourrait également intervenir.

M. JOLIMAITRE précise que dans ce cas, il faudrait inverser le problème, mais cela risque de prendre davantage de temps que prévu initialement :

1. Limiter les apports en limons venant du plateau (impact sur la problématique Natura 2000 du Bourgel).
2. Intervention parallèle pour limiter les phénomènes d'inondation observés localement.

Dans ce cadre, il faudrait effectuer un diagnostic hydraulique sur le secteur, avec un cahier des charges simplifié, la difficulté étant de bien identifier ce que l'on veut faire.

Pour conclure ce point, M. JOLIMAITRE propose de contacter la DDAF de l'Orne pour faire un point. Et ensuite, une proposition de travail sera établie avec M. BIGNON.

L'ensemble des questions ayant été traité, Mme DEBREYNE remercie encore une fois les propriétaires des parcelles visitées ainsi que les participants à cette réunion, et précise que la prochaine réunion de ce groupe de travail débutera par un travail de relecture d'un premier projet de document d'objectifs.

Site Natura 2000 FR 2500103
Haute Vallée de la Touques et ses affluents
Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
« Milieux Ouverts », du 21 octobre 2005

Personnes présentes :

M. LECLERCQ (Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie), Mme DELTORT (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, représentant Mme GUENIN), Mme FOULON (Exploitant) M. BIGNON (Maire Avernes St Gourgon, Exploitant), M. CAVEY (Exploitant), M. COURANT (Chambre d'Agriculture), M. COENON (Maire-adjoint de Ticheville), M. de la VILLARMOIS (Exploitant), M. DELORME (Fédération des Chasseurs du Calvados), M. HARDY (Maire de Pontchardon), M. JUBERT (A.D.A.S.E.A.), Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne), M. SAPORTA (Maire des Moutiers-Hubert).

Personnes excusées :

Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), M. FEUILLET (Maire de Courménil), M. HUBERT (Exploitant), M. LAIGRE (Maire d'Aubry le Panthou), M. LECLERC de HAUTECLOQUE (Syndicat Propriétaires Forestiers Calvados-Manche), M. L'HONORE (Fédération des chasseurs de l'Orne), Mme MAYZAUD (Maire du SAP), M. SAUSSAYE (Maire de Saint Gervais Les Sablons).

M. LECLERCQ ouvre cette 3^{ème} réunion du groupe de travail « Milieux ouverts » en remerciant les personnes présentes, M. le Maire de Pontchardon pour son accueil, et en excusant Mme CAMPION de la DIREN. Il présente Melle DELTORT du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels Sensibles (C.F.E.N) qui remplace Mme GUENIN.

Il explique que cette réunion concerne les milieux ouverts en général (coteaux, mégaphorbiaies et tourbières alcalines) car les mesures financières auront de nombreux points communs. Les grottes seront également évoquées. Les recommandations de gestion seront discutées. Une proposition de cahier des charges des mesures financières sera ensuite initiée à partir d'un document issu d'un autre site.

Les travaux du groupe devront permettre de proposer un projet à la validation du CNASEA, organisme payeur pour les contrats.

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire :

M. LECLERCQ demande à Melle DELTORT de développer l'importance patrimoniale et écologique de ce type de milieu sur la zone.

Melle DELTORT évoque quelques généralités et signale que la principale menace qui pèse sur ces milieux est l'abandon des pratiques traditionnelles en agriculture.

M. LECLERCQ demande au groupe de préciser les pratiques actuelles et de faire le lien avec l'état de conservation des pelouses.

Les discussions sont difficiles car en l'absence de l'opérateur de terrain, il est impossible de répondre au cas par cas si telle ou telle pratique donne des résultats localement intéressants ou pas.

Néanmoins il ressort quelques points forts de la discussion :

Mme THOUIN évoque des situations où l'abandon de toute pratique conduit rapidement à la suprématie du brachypode ou des ligneux au détriment de la flore spécifique de la pelouse.

M. de la VILLARMOIS évoque la pratique de l'hivernage de bovins sur ces parcelles qui restent saines en mauvaise saison. Les effets du piétinement sont très importants et sur les pentes non mécanisables, la restauration par des outils agricoles habituels n'est pas concevable. Pour une zone où le bétail n'accède pas, ce sont les ligneux qui colonisent.

Mme FOULON témoigne d'une pratique consistant à associer le coteau à une zone plus fertile en aval et à laisser le libre pâturage des bovins sur l'ensemble de ces espaces. En précisant que l'utilisation d'intrants sur les coteaux n'est pas une pratique utilisée. L'ensemble de ces dispositions donne d'excellents résultats en terme de conservation de l'habitat.

Mme THOUIN confirme que ce mode de gestion est exemplaire à bien des égards.

M. BIGNON évoque la fauche régulière des fougères qui permet de réduire leur importance d'année en année.

M. LECLERCQ s'étonne de cet envahissement sur ce type d'habitat.

M. BIGNON précise que cette parcelle constituerait une vaste station à Sussice. Il regrette de ne pas avoir d'information plus précise sur ce coteau.

Melle DELTORT n'ayant pas participé aux phases de terrain ne peut apporter aucune information.

M. LECLERCQ confirme qu'il faudra identifier cette parcelle, soit comme coteau calcaire si elle n'est pas encore répertoriée, soit comme habitat d'espèce pour le Damier. Il convient de faire préciser cet aspect par le CFEN. M. BIGNON demande effectivement qu'une visite soit réalisée. M. LECLERCQ lui confirme que la demande sera répercutée auprès de Mme GUENIN.

M. LECLERCQ pose la question d'éventuelles extractions de calcaire ou même d'empierremens. Les membres du groupe confirment que ces pratiques n'ont plus lieu depuis longtemps.

M. CAVEY précise que ponctuellement la pression du lapin de garenne peut générer un surpâturage préjudiciable. Il indique que le chargement moyen des pâturages incluant ses coteaux est d'une quinzaine de génisses et poney.

M. LECLERCQ invite le groupe à synthétiser les pratiques favorables au bon état de conservation des habitats de coteaux.

Il semblerait que la gestion intégrée des coteaux avec d'autres pâturages plus riches à l'image de l'organisation de Mme FOULON soit un axe fort de leur mise en valeur. Dans ce cas le

chargement moyen est de l'ordre d'un UGB à l'hectare avec un rapport d'environ 40% de la surface en prairies riches productives pour 60% de coteaux faiblement productifs (3 à 4 tonnes de matière sèche/ha). L'absence d'utilisation d'intrants ne semble pas être un handicap à la bonne gestion agricole de ces milieux. Les bovins sont retirés des parcelles entre mi-novembre et mi-décembre selon les années.

M. JUBERT pressent une difficulté de contractualisation en associant dans le même périmètre une zone agricole « commune » et un habitat éligible et demande si une fermeture par clôture du coteau pour une gestion isolée est possible. Les exploitants agricoles répondent unanimement par la négative.

M. LECLERCQ constate que les techniques d'agriculture extensive, même s'il reste des points à préciser, sauvegardent l'essentiel en terme de conservation d'habitats de coteaux. Mais le problème demeure pour les sites abandonnés par l'agriculture. On peut espérer que les contrats permettront à certains d'entre eux de retourner aux surfaces agricoles, mais il en subsistera certains sans repreneurs qui se dégraderont très vite.

M. LECLERCQ suggère qu'un aménagement « environnemento-cynégétique » pourrait être imaginé pour gérer ces milieux appréciés des sangliers quand ils se boisent. Les fruticées qui s'y développent ne sont pas sans intérêt en terme de complémentarité de l'habitat avec les pelouses et la communauté scientifique s'accorde à dire qu'une mosaïque de milieux représentant différents stades d'évolution est globalement plus riche. Un aménagement combinant fauche de la pelouse et maintient de fruticées maîtrisé, avec des phases de débroussaillement et de recolonisation est peut-être une solution alternative à envisager.

Mme THOUIN n'adhère pas du tout à cette idée et insiste sur l'objectif de retour à l'agriculture de ces espaces qui doit être prioritaire.

M. DELORME précise que ce ne serait pas la première fois que des chasseurs participeraient de façon responsable à l'entretien des milieux.

M. BIGNON est réticent car il estime qu'il y a déjà trop de gibier sur le secteur.

M. DELORME précise qu'il ne s'agit pas là d'influer sur les populations de gibier mais d'adapter des sites à l'exercice de la chasse et donc de favoriser la régulation.

M. LECLERCQ rappelle que l'objectif est d'aboutir à un résultat et que pour cela toutes les pistes doivent être explorées. Que ce soit l'exploitation agricole, la gestion environnementale telle que la pratique le Conseil Général sur ces espaces, ou la gestion adaptée de biotopes pour des endroits où les chasseurs sont les seuls et derniers utilisateurs.

Mégaphorbiaies eutrophes :

M. LECLERCQ rappelle que ces espaces sont actuellement cantonnés sur le site à Canapville et dans la vallée du Bourgel.

M. BIGNON s'interroge sur l'importance des mégaphorbiaies dans le vallon du Bourgel telles que présentées sur la carte. Il indique qu'une partie de la zone est labourée plus ou moins régulièrement en fonction de l'état de portance des sols.

Mme THOUIN évoque plutôt la présence de lambeaux discontinus qui se sont développés au gré des zones protégées du bétail par une clôture le long du ruisseau.

M. LECLERCQ prend acte et demandera à l'opérateur associé de préciser leur localisation et en tout état de cause de retirer les zones labourées qui ne peuvent pas être identifiées en terme d'habitat d'importance communautaire. La notion d'habitat potentiel n'est pas admise.

Mme THOUIN évoque la colonisation ligneuse à Canapville comme principal facteur de dégradation de l'habitat.

M. LECLERCQ interroge Mme THOUIN pour témoigner en matière de fauches. Elle indique qu'une réflexion est en cours sur les plans de gestions et qu'elle s'appuiera sur les recommandations du DOCOB.

Les recommandations de gestion iront dans le sens de mesures de fauche et de débroussaillement.

Tourbières basses alcalines

Une seule zone à Courménil est identifiée sur le site. Elle est propriété du Conseil Général de l'Orne.

Mme THOUIN précise que cet habitat est actuellement dégradé par une forte colonisation de saule.

M. LECLERCQ conclue que les recommandations de gestion devront s'articuler autour d'une mesure de reconstitution et de mesures d'entretiens (fauche, pâturage extensif).

Grottes à chauves-souris

La principale perturbation est liée à la fréquentation des grottes. Les membres du groupe s'accordent rapidement pour conclure que la recommandation de gestion essentielle est l'interdiction d'accès par une grille.

M. LECLERCQ avertit aussi les membres du groupe que ces endroits peuvent présenter certains dangers et que l'intérêt du propriétaire est d'en fermer l'accès car sa responsabilité peut être recherchée si un accident survient.

Mesures finançables – Cahier des charges

M. LECLERCQ invite ensuite le groupe à déterminer quelles sont les mesures finançables à prévoir à partir d'un exemple de rédaction sur un autre site. Il avertit le public que les critères de descriptions s'inspirent du travail effectué sur d'autres sites et qu'un ajustement serait à opérer sur la vallée de la Touques.

M. COURANT pense que ces propositions de mesures ne sont pas现实istes et sont inadaptées.

Mme FOULON exprime un décalage énorme entre ces propositions et ses pratiques pourtant jugées satisfaisantes.

Mme THOUIN ne comprend pas le manque de distinction entre les mesures d'investissement (sur 5 ans ?) et les mesures d'entretien.

M. BIGNON se demande d'où sortent de telles dispositions : les engagements non rémunérés ne doivent pas être contraignants et doivent correspondre à des bonnes pratiques.

Manifestement les propositions de mesures finançables sont inadaptées à la situation.

Devant l'incompréhension générale M. LECLERCQ est obligé de faire la mise au point suivante :

« Le CRPF est Opérateur sur le site car la problématique forestière est prépondérante. Si l'établissement avait eu les compétences milieux ouverts et milieux aquatiques, il aurait géré le dossier seul. Ne disposant pas de ces compétences, des opérateurs associés ont été commandités par la DIREN pour étudier ces deux problématiques. Il est regrettable aujourd'hui que l'opérateur associé, d'une part ne soit pas physiquement présent en la personne de Mme GUENIN (Mme DELTORT, spécialiste en terme de Natura 2000 n'ayant pas travaillé sur ce dossier ne peut nous secourir), que les documents préparatoires d'autre part, n'aient été ni commentés, ni orientés, ni adaptés par l'opérateur associé avant la réunion malgré les multiples demandes de l'opérateur principal et qu'en conséquence :

- *Les réponses posées concernant des enjeux locaux ne pouvant pas être apportées,*
- *Les mesures finançables n'étant pas identifiables,*

La séance de travail soit suspendue pour aujourd'hui.

L'Opérateur principal présente ses excuses aux membres du groupe, ce qui ne le dégage pas de sa responsabilité.

Il interviendra donc vigoureusement auprès de la DIREN pour que le travail soit fait et que la démarche puisse aboutir efficacement »

M. LECLERCQ confirme que l'échéance du 15 décembre est maintenue pour la finalisation du DOCOB mais qu'il ne peut pas déterminer aujourd'hui si une nouvelle séance du groupe de travail est envisageable d'ici là. Néanmoins les membres du groupe continueront à être consultés sous une forme qui reste à définir.

La séance est donc levée sans que les travaux aient pu s'achever.

*Jean-Marie Leclercq
CRPF de Normandie - Opérateur*

Site Natura 2000 FR 2500103
Haute Vallée de la Touques et ses affluents
Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
« Milieux aquatiques », du 21 octobre 2005

Personnes présentes :

M. LECLERCQ (Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie), M. JOLIMAITRE (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), M. BIGNON (Maire Avernes St Gourgon, Exploitant), M. BLONDEAU (Chambre d'Agriculture), M. COENON (Maire-adjoint de Ticheville), M. DELORME (Fédération des Chasseurs du Calvados), Mme DELTORT (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels Sensibles), M. GUESNET (Exploitant), M. HARDY (Maire de Pontchardon), M. JAMET (F.O.P.P.M.A.), M. JUBERT (A.D.A.S.E.A.), M. LECOMTE (Maire de Canapville), M. RIVERAIN (COFOROUEST), M. SERIVE (C.S.P. de l'Orne), M. THERIN (PARAGES), Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne), Mme VAREY (Maire-adjoint des Moutiers-Hubert).

Personnes excusées :

Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie), M. DAIREAU (Expert), M. FEUILLET (Maire de Courménil), M. HUBERT (Exploitant), M. LAIGRE (Maire d'Aubry le Panthou), M. LECLERC de HAUTECLIQUE (Syndicat Propriétaires Forestiers Calvados-Manche), M. L'HONORE (Fédération des chasseurs de l'Orne), M. LORUT (Exploitant), Mme MAYZAUD (Maire du SAP), M. SAUSSAYE (Maire de Saint Gervais Les Sablons).

M. LECLERCQ ouvre cette 3^{ème} réunion du groupe de travail « Milieux aquatiques » en remerciant les personnes présentes, M. le Maire de Pontchardon pour son accueil, et en excusant Mme CAMPION de la DIREN.

Il présente le programme de l'après-midi qui consistera à dresser l'état des lieux du ruisseau du Bourgel et à discuter des orientations de gestion.

Ensuite une réflexion sur les cahiers des charges des mesures financières sera initiée.

En préalable, il souligne que lors de cette présentation, le point de vue du spécialiste, M. JOLIMAITRE de la C.A.T.E.R. sera exposé, que les gestionnaires directs des milieux devront eux aussi exposer leurs avis, et que grâce aux discussions de toutes les personnes présentes l'opérateur tentera de trouver le meilleur compromis entre ces positions.

M. JOLIMAITRE présente son diagnostic suivant le plan et le contenu qui a été fourni aux membres du groupe préalablement à la réunion (document intitulé « Ruisseau du Bourgel »).

L'état des lieux insiste sur la très bonne qualité potentielle du Bourgel en terme de développement des salmonidés et d'habitat du chabot. Il confirme également un potentiel réel pour la Lamproie de Planer et l'écrevisse à pattes blanches.

Les éléments forts de perturbation de l'habitat sont :

- l'évolution des colonisations de végétation envahissante (notamment faux-cresson), aggravée par la faible densité de ripisylve,
 - une diminution de la profondeur des sous-berges,
 - un colmatage du lit par les sédiments. A cette évocation, M. GUESNET s'interroge car une surface significative (une quarantaine d'hectare) de maïs a été transformée en prairies dans le bassin du Bourgel et que cette tendance devrait donc être inverse. M. BIGNON signale que des pluies d'orage exceptionnelles ces dernières années peuvent avoir contribué au phénomène. M. JOLIMAITRE ne propose pas d'explication et indique que des recherches sur l'origine des sédiments pourraient peut-être apporter un début de réponse. M. SERIVE précise qu'une parcelle en culture subsiste à l'extrême Sud-Est du site, à l'amont immédiat de la source, et se demande si elle n'a pas un impact important quant à cette problématique.
 - Un colmatage par les algues. Là aussi M. GUESNET précise que l'évolution des pratiques (baisse importante des apports d'engrais) sur le secteur aurait dû améliorer la situation. M. JOLIMAITRE précise qu'on assiste probablement à un phénomène où interviennent plusieurs facteurs, dont les différences de pluviométries entre les périodes d'observation. Par ailleurs la remise en herbe d'une partie des cultures a peut-être été compensée par le labour d'autres parcelles à l'amont du bassin versant.
- M. JAMET évoque une généralisation du phénomène ces dernières années sur toute la région.

M. GUESNET intervient pour alerter le groupe du fait que les contrats CTE qui permettaient cette extensification favorable à l'environnement, se termineront en juillet 2006 et ne seront pas reconduits. En l'absence de mesures adaptées, il sera contraint de revenir à un système intensif supposé préjudiciable au cours d'eau (chargement UGB, intrans, cultures...).

Il souhaite que les M.A.E. soient adaptées dans ce sens pour compenser les 350 à 1000 euros/hectare nécessaires au soutien du système extensif.

M. JUBERT souligne que ces aides ne sont pas définitivement cadrées et qu'il serait opportun que la DIREN se saisisse du dossier pour négocier leur majoration à l'échelle du bassin versant (y compris hors habitat) dans le périmètre du site pour favoriser le maintien en herbe.

M. LECLERCQ souligne que, par rapport aux outils spécifiques d'aménagement du cours d'eau qui seront présentés ensuite, cet aspect du problème semble primordial et qu'une réponse doit être apportée.

M. JOLIMAITRE présente ensuite ce qui selon lui constitue la principale perturbation directe de l'habitat : le piétinement des bovins (déstructurations des berges, élargissement du lit, effondrement des sous berges, piétinement direct du fond du lit...).

M. BIGNON regrette que le ruisseau de la Ménardière n'ait pas bénéficié du même niveau d'étude. Mme THOUIN demande si les berges de la Touques à Canapville et si le ruisseau de Courménil sont concernés par les débats de cette journée.

M. LECLERCQ précise que le cas du Bourgel est central sur le site et d'un haut intérêt. S'il sert de référence, ceci n'exclue absolument pas la mise en œuvre des recommandations de gestion et la contractualisation sur ces autres cours d'eau s'ils sont qualifiés « habitats d'espèces » dans les limites du site.

- Pour le ruisseau de la Ménardière : affluent du Bourgel, il est concerné par les mêmes espèces ; M. SERIVE indique que les derniers recensements d'écrevisses à pattes blanches ont confirmé sa

présence sur ce ruisseau, probablement grâce à une densité significative de ripisylve, contrairement au cas du Bourgel.

- Pour la Touques à Canapville : habitat du Chabot et de la Lamproie de Planer.
- Pour le ruisseau de Courménil, M. LECLERCQ demande au CSP de confirmer la présence d'espèces de la directive

(Suite à la réunion M SERIVE m'a contacté pour me préciser que ces recherches sur le terrain ne permettent pas aujourd'hui de conclure à la présence d'espèce de l'habitat sur ce tronçon d'affluent de la Dives).

Le statut de ces cours d'eau sera donc précisé au DOCOB.

M. JOLIMAITRE introduit ensuite les orientations de gestions qui pourraient faire l'objet de contrats parmi la panoplie des mesures financables dans le cadre de Natura2000.

M. LECLERCQ remercie M. JOLIMAITRE pour la qualité et la précision de sa présentation et propose donc d'engager la discussion sur la définition des mesures du cahier des charges. Il rappelle au préalable l'importance de l'adaptation des systèmes de soutien aux productions agricoles qui sont un complément indispensable aux mesures contractualisables.

Pour concrétiser cette démarche, M. JOLIMAITRE a fourni un exemple issu du site de la vallée de la Sée qui a été envoyé préalablement aux membres du groupe (document intitulé « cahier des charges »). Il précise que les rubriques « engagements rémunérés, taux d'aide, et modalité » sont obsolètes et devront être actualisées. M. LECLERCQ indique qu'il s'agit bien de déterminer si tel ou tel type de mesure proposée est applicable à la situation, si des adaptations sont nécessaires, si d'autres mesures sont imaginables.

Au préalable, M. BIGNON pose la question de la maîtrise d'ouvrage et s'interroge sur l'action que pourrait avoir l'association PARAGES en la matière.

M. JOLIMAITRE et M THERIN évoquent l'évolution prévisible de ce genre de dossier vers des opérations confiées à un maître d'ouvrage collectif à travers un syndicat mixte. Cette démarche permettrait d'assurer la cohérence technique des aménagements tout au long du cours d'eau, et de concentrer la charge d'entretien ultérieur sur un opérateur distinct des exploitations agricoles pour ne pas leur apporter de contraintes techniques supplémentaires.

La question de « qui contractualise » est alors posée par M. BIGNON : le propriétaire ? L'exploitant ? Et M. GUESNET demande des précisions en terme d'autorisation du propriétaire envers son locataire pour passer tel ou tel contrat.

M. JUBERT explique que l'exploitant contractualise, avec l'accord du propriétaire. Il souhaite néanmoins que la DIREN formalise une doctrine en la matière. La question sera donc posée en l'élargissant à la possibilité de maîtrise d'ouvrage collective.

(Suite à la réunion, Mme CAMPION précise qu'une organisation en maîtrise d'ouvrage collective sera encouragée mais cela ne remet nullement en cause la possibilité offerte à un propriétaire ou ayant droit de contractualiser en nom propre.)

Eviter la divagation des animaux dans la rivière par la mise en place de clôtures :

M. GUESNET précise qu'il n'est pas opposé au principe de la clôture mais pose la question de son entretien et de l'entretien de la zone isolée du bétail jusqu'à la rive en l'absence de réponse à la question de maîtrise d'ouvrage évoquée plus haut.
Il évoque le fait que clore le Bourgel modifie le parcellaire d'exploitation et qu'il faut prendre en compte cette nouvelle géographie des exploitations. Il précise qu'il a réalisé des clôtures neuves récemment qui n'auraient plus lieu d'être avec cette nouvelle configuration.

M. LECLERCQ propose d'adapter la mesure en l'élargissant au déplacement de clôtures récentes.

Mme THOUIN s'interroge sur la pertinence de la distance de 2m maximum du sommet de la berge pour l'implantation de la clôture. M GUESNET approuve en évoquant les méandres serrés du Bourgel sur certains tronçons.

M. LECLERCQ confirme que la mesure doit être suffisamment ouverte pour s'adapter aux configurations de terrain et qu'il faut bien regarder le rapport efficacité/objectif pour l'encadrer.

M. JOLIMAITRE indique qu'une telle mesure en maîtrise d'ouvrage collective pourrait peut-être trouver des financements auprès de l'Agence de l'Eau.

L'utilisation de clôtures électriques est écartée par le groupe car inadaptées aux bovins de viande et malmenées par le gibier.

Favoriser la mise en place d'abreuvoirs aménagés :

Cette mesure n'appelle pas de remarques particulières du groupe si ce n'est que les abreuvoirs par « descente au cours d'eau » seront probablement les plus opérationnels.

Eviter le passage des animaux dans la rivière.

Là aussi les utilisateurs du milieu privilégient le passage à gué à la passerelle car cela permet de faciliter le passage d'engins agricoles, peu fréquents mais néanmoins réels.

M. THERIN regrette cette position du groupe et préfère les passerelles qui évitent la stabulation des animaux dans le cours d'eau. Il évoque également la possibilité de fermer les gués si cette solution était privilégiée. Mrs BIGNON et GUESNET expliquent que les passages doivent rester libres sous peine de voir les animaux refuser de les prendre quand le besoin s'en fait sentir.

M. JOLIMAITRE rappelle que le passage à gué, même s'il présente quelques inconvénients possibles, serait de toute façon un énorme progrès par rapport à la situation actuelle et qu'il faut là encore bien prendre en compte la protection physique de l'ensemble du linéaire.

M. JAMET indique que les passages busés ne sont pas compatibles avec l'arrêté de biotope.

Le groupe s'accorde à ne pas exclure la passerelle de la mesure mais l'option « gué » sera probablement la plus fréquente.

Reconstituer et entretenir la végétation rivulaire.

Le constat de la rareté d'une ripisylve fonctionnelle et protégée de la dent du bétail et du parcours en méandres serrés de certains tronçons du Bourgel, rend localement cette mesure difficile à mettre en œuvre.

M. LECLERCQ suggère d'adapter la mesure pour que localement une bande de terrain d'une largeur supérieure au rayon des méandres puisse être affectée à la reconstitution d'une « forêt riveraine » avec des bordures relativement longilignes plus faciles à la gestion des parcelles contiguës maintenues en agricole. Cette alternative, qui provoquerait un changement de nature de culture de la zone boisée, permettrait d'atteindre l'objectif en générant des avantages supplémentaires : défiscalisation de la zone, brise-vent et abris pour les animaux, valeur cynégétique, diversité paysagère, capitalisation future... Le choix judicieux des essences permettrait de reconstituer un autre habitat éligible de type aulnaie-frênaie.

Il faut néanmoins que de tels projets ne perturbent pas le fonctionnement des exploitations en soustrayant de la surface utile, et que l'impact du changement de nature de culture sur les subventions agricoles soit bien mesuré.

M. BIGNON rebondit sur ce dernier point en évoquant des surfaces minimes extraites de la surface subventionnée ce qui peut avoir des conséquences lourdes.

Mme THOUIN souligne que ce dispositif pourrait également intégrer les mégaphorbiaies en les mettant en valeur.

Autres propositions :

Apports de sédiments :

M. LECLERCQ constate que les mesures discutées ne répondent pas directement à la problématique d'apports de sédiments. Il propose d'étudier si la possibilité de bandes boisées en aval de parcelles cultivées créant une zone tampon limitant le phénomène est envisageable en terme de mesures financables.

M. SERIVE indique qu'il devrait être possible, dans l'état actuel du parcellaire à la source, de transférer une partie des parcelles en labour, situées dans le talweg, vers une position sur le versant, pour limiter le transfert de sédiments et de produits de traitement vers l'aval.

Lutte contre les ragondins et rats musqués

Les membres du groupe confirment les dégâts de ces rongeurs, notamment aux berges. La mesure de lutte contre ces rongeurs est financable dans le cadre de la mesure AHE007 « remplacer par le piégeage ou le tir, la lutte chimiques contre les rongeurs nuisibles (cas des populations de rats musqués et de ragondins, consommateurs abusifs de la végétation, et pouvant menacer des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire ».

M. LECLERCQ précise que ces espèces seront cataloguées comme « indésirables » dans le DOCOB, ce statut entrouvrant peut-être une possibilité de contractualisation dans certains cas.

M. LECLERCQ demande aux membres du groupe, et notamment aux gestionnaires directs des espaces s'ils identifient à travers leurs pratiques d'autres mesures qui pourraient être étudiées. En considérant que l'essentiel a été dit le groupe ne propose pas de mesures supplémentaires à ce stade.

M. LECLERCQ précise qu'à partir des éléments de discussion de cette réunion, une proposition de fiche d'habitat d'espèces sera élaborée reprenant les recommandations de gestion présentées et adaptées au site. A partir du catalogue des mesures finançables, une proposition de cahier des charges sera élaborée. Cette proposition devra faire l'objet d'une validation par le CNASEA . L'ensemble de ces travaux sera soumis au groupe sous une forme qui n'est pas encore déterminée.

Mme THOUIN doute de la date du 15 décembre pour finaliser le DOCOB.

M. LECLERCQ répond que le calendrier sera ce qu'il sera et que de nombreux éléments qui peuvent interférer ne sont pas maîtrisables par l'opérateur, mais que l'objectif reste bien celui-là.

M. LECLERCQ fait un tour de table pour les **questions diverses** :

M BIGNON demande comment il peut gérer les inondations de plus en plus fréquentes d'un bâtiment agricole dans la vallée. M. JOLIMAITRE précise qu'un fossé détournant l'eau lors des épisodes de pluies violentes ne présente pas d'inconvénient significatif pour les habitats à l'aval.

Mme THOUIN évoque la loi DTR qui prévoit une présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 proposée aux élus de collectivités. M. LECLERCQ confirme cette possibilité. Elle évoque également la perspective des Chartes Natura 2000 qui permettraient des défiscalisations aux signataires. M. LECLERCQ confirme que la mesure est prévue mais qu'il faut attendre la parution d'une circulaire au premier semestre 2006 pour définir le cadre de cette charte. Le groupe de travail sera informé de l'évolution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Jean-Marie Leclercq
CRPF de Normandie - Opérateur*

Site Natura 2000 FR 2500103
Haute Vallée de la Touques et ses affluents
Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
« Forêt », du 27 octobre 2005

Personnes présentes :

M. LECLERCQ (Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie), Mme CAMPION (DIREN Basse-Normandie) M DELABASLE (Propriétaire), M. GEORGES-PICOT (Propriétaire, représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Orne), Mme GRAN (Propriétaire), M de LAVILLARMOIS (Propriétaire), M. LECLERC de HAUTECLOQUE (Syndicat Propriétaires Forestiers Calvados-Manche), M L'HONORE (Fédération des chasseurs de l'Orne), M. RIVERAIN (COFOROUEST, représentant Mrs HUBERT et de la BRETESCHE, propriétaires), M TRAMEAU (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne)

Personnes excusées :

M. CAPPELAERE (Expert), M. DAIREAU (Expert), M. FRUIT (Expert), Mme GOISSE (Propriétaire), M. GOLLIARD (Expert), M LORUT (Propriétaire), M. HUBERT et M. de la BRETESCHE (propriétaires, représentés par M. RIVERAIN).

M. LECLERCQ ouvre cette 3^{ème} réunion du groupe de travail « Forêt » en remerciant les personnes présentes.

Lors du tour de table de présentation, M DELABASLE, qui remercie l'opérateur de l'avoir invité pour qu'il puisse s'informer, s'interroge sur la pertinence du classement des Quatre-Favrils, site excentré par rapport à la Vallée du Bourgel.

M LECLERCQ confirme que l'une des caractéristiques de site de la Haute Vallée de la Touques est un relatif éclatement, mais ce qui malgré tout, ne nuit pas à la qualité des habitats identifiés.

M LECLERCQ précise le programme de la matinée qui consistera à valider les cahiers des charges relatifs aux Habitats Forestiers » qui énumèrent leurs principales caractéristiques, menaces, et propositions de recommandations de gestion. Puis le groupe étudiera les mesures financières, issues du arrêté préfectoral du 8 septembre 2005. Cet arrêté cadre, sans beaucoup de latitude, les possibilités d'adaptation.

M LECLERCQ présente dans le détail la fiche « Hêtraies-Chênaies Collinéennes à houx ». Il indique que sa rédaction est largement inspirée des travaux du groupe lors de la visite de terrain, des cahiers d'habitats, mais aussi des documents cadres de la forêt privée (projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole...) le tout orienté évidemment pour répondre aux exigences des enjeux de Natura 2000.

M L'HONORE précise que dans le chapitre « menace » il convient d'une part, de remplacer « cervidés » par « chevreuil » et d'autre part, il considère que la formulation est excessive.

M LECLERCQ précise qu'effectivement le seul cervidé présent est le chevreuil. Par ailleurs il confirme que l'habitat adulte ne souffre pas de sa présence au niveau de population constaté. Par contre il sera précisé que c'est lors de la phase de renouvellement qu'une pression excessive d'aboutissement constitue une menace bien réelle. Le chapitre sera revu dans ce sens.

M LECLERC de HAUTECLOQUE témoigne des dégâts de frottis des males. M L'HONORE précise que le législateur a donné les moyens aux propriétaires d'adapter leur réaction par l'utilisation du tir d'été.

M. LECLERC de HAUTECLOQUE met en garde sur la notion d'état de conservation « globalement favorable » en élargissant le débat sur des jugements « arbitraires » qui pourraient changer de signification au gré de textes qui évoluent trop rapidement au regard d'une gestion forestière à long terme.

Mme CAMPION souligne qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de méthodologie nationale validée pour qualifier précisément un état de conservation.

M LECLERCQ rappelle que cette notion avait été discutée en réunion de terrain et qu'il convenait, à l'avis du groupe, d'adopter cette formulation correspondant au constat visuel de l'état de conservation.

M LECLERCQ passe en revue les différentes recommandations de gestion. Il insiste sur l'importance de ce chapitre qui constitue un préalable de référence notamment pour la mise en œuvre de mesures financières innovantes.

A ce sujet M. GEORGES-PICOT s'interroge sur l'intitulé « annexe » de ce chapitre, compte tenu de son importance.

M LECLERCQ confirme qu'il était prévu en annexe dans le plan initial pour ne pas trop alourdir le DOCOB, mais que son intégration dans le corps du document était déjà envisagée.

Mme CAMPION approuve cette évolution en précisant qu'un DOCOB est composé de 3 parties : mesures de gestion intégrant les analyses écologiques et socio-économiques, cahiers des charges des mesures de gestion, charte des engagements non rémunérés.

M LECLERCQ passe en revue les deux autres fiches habitats en signalant leurs spécificités par rapport à la première

La remarque de M. L'HONORE sur le chevreuil et ses menaces sera reprise dans ces fiches.

M RIVERAIN s'étonne que le Chêne n'apparaisse pas de façon plus importante dans les différentes rubriques des fiches habitats, car c'est l'essence prépondérante sur le secteur.

M LECLERCQ souligne que les habitats sont bien identifiés sous la rubrique « chênaie-hêtraie » mais que c'est une évidence qu'il conviendra de rappeler dans le texte.

M GEORGES-PICOT souhaite que l'aspect économique de la production forestière dans les habitats d'Importance Communautaire soit davantage exprimé.

M. LECLERCQ indique qu'ils sont développés dans un chapitre précédent du DOCOB, sous le titre « enjeux ». Il propose de joindre ce chapitre au compte-rendu de la réunion (annexe 1).

Avant de passer à la partie « Mesures financables », M. GEORGES-PICOT demande quelles seront les échéances et les phases à suivre pour la finalisation du DOCOB.

C'est là l'occasion d'aborder les questions diverses.

Mme CAMPION explique que classiquement un DOCOB est soumis lors de phase d'élaboration à trois comités de pilotage. Le comité de validation intermédiaire n'est cependant pas une obligation. Elle ajoute que pour la Haute Vallée de la Touques, en concertation avec l'opérateur, le choix de ne soumettre le DOCOB qu'à deux comités de pilotage (installation et validation finale) a été décidé. Les groupes de travail sont privilégiés dans cette démarche.

Mme CAMPION intervient pour signaler que la loi DTR prévoit le passage de relais de la Présidence des Comités de Pilotages aux collectivités locales qui le souhaiteraient. Elle précise que lors du prochain comité de pilotage, toutes les collectivités concernées seront invitées à se prononcer sur leur volonté ou non de présider le comité de pilotage qui sera mis en place pour assurer la mise en oeuvre du DOCOB. Si aucune collectivité ne souhaite assurer cette présidence, le Préfet fera un constat de carence et proposera de poursuivre la démarche selon les mêmes modalités que celles adoptées pour l'élaboration du DOCOB.

M. LECLERCQ de HAUTECLIQUE met en garde les membres du groupes contre les effets de cette décentralisation : Selon lui, la prise en main des dossiers par les collectivités qui les confieraient à des bureaux d'études risque de provoquer une dilution des responsabilités. Il souhaite que Natura2000 continue à être géré comme maintenant, sous la tutelle de l'Etat et par des opérateurs connaissant bien le terrain et ses contraintes.

M. LECLERCQ précise que l'objectif de finalisation du DOCOB est fixé au 15 décembre.

Pour clore les questions diverses, Mme CAMPION fait état du projet de Charte Natura 2000 (textes également en attente). L'adhésion à cette Charte permettrait aux propriétaires n'ayant pas de contrat Natura 2000 de bénéficier eux aussi des allègements ou exonérations d'impôt foncier.

Les mesures financables, dans le cadre de contrat NATURA 2000, sont ensuite présentées par M. LECLERCQ. Il rappelle que la communauté scientifique ayant jugé les habitats forestiers en bon état au niveau national, ils ne sont pas prioritaires à la contractualisation.

Par contre il explique qu'il a toujours fait référence dans les fiches habitats à l'utilisation de ces espaces par les sept espèces de chauves-souris répertoriées sur le site. Si les « Habitats d'Importance Communautaire » ne sont généralement pas éligibles, les « habitats d'espèces » le sont plus fréquemment. Cette approche permettrait d'offrir un plus large éventail pour la contractualisation.

Mme CAMPION souligne que l'arrêté Préfectoral peut évoluer, par avenant, et qu'il était pertinent de prévoir le maximum de possibilités même si actuellement elles sont peu exploitables.

La présentation des onze fiches est donc effectuée en ciblant sur les objectifs, les espèces ou habitats visés et les conditions d'éligibilité, en proposant des exemples d'applications potentielles.

M LECLERC de HAUTECLOQUE réagit sur la mesure « réhabilitation ou création de ripisylves », se référant à l'annexe et la jugeant inapplicable compte tenu de sa propre expérience de praticien.

Mme CAMPION souligne qu'elle émane d'une proposition de la CATER, organisme de terrain, qui l'a mise en œuvre à plusieurs reprises.

M LECLERCQ conclue que parmi le catalogue d'actions proposées, une sélection des opérations les plus pertinentes peut être effectuée. Que par ailleurs, la fiche prévoit dans les mesures de suivi, un *réajustement du cahier des charges* si le terrain l'exige. Enfin que la préparation du dossier sur devis devrait permettre les réglages nécessaires.

M GEORGES-PICOT signale un boisement de terre agricole sur le ruisseau de la Ménardière qui serait éventuellement propice à un test de la mesure.

L'ensemble des autres mesures n'appellent pas de remarques particulières. M LECLERCQ indique qu'une navette sera organisée très prochainement avec le CNASEA pour leur validation et que le groupe sera informé du résultat de ces démarches.

M. LECLERC de HAUTECLOQUE incite à aller vite et souhaite un bouclage aussi rapide que possible de ce dossier. Il se félicite de la démarche concrète et intéressante engagée sur les espaces forestiers du site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Jean-Marie Leclercq
CRPF de Normandie - Opérateur*

ANNEXE 1

Chapitre du projet de DOCOB précisant les enjeux forestiers :

I-3.2.2. Les enjeux

Pour l'ensemble des grands massifs forestiers du site, l'objectif principal de gestion sylvicole correspond à la **production du bois d'œuvre de qualité**. La chasse est parfois située en objectif secondaire. Toutefois, il faut noter que sur les parcelles les plus pentues, présentes sur certains coteaux forestiers du site, la vocation est plutôt tournée vers la production de bois de chauffage et la chasse. La diversité des modes de traitement combinés aux variations stationnelles constitue un panel de situations diversifiées complémentaires.

Au-delà, un effort supplémentaire de couverture des surfaces forestières par des documents de gestion durable forestiers, sensibilisant les acteurs à la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt, reste un enjeu important pour ce territoire. La conservation, l'amélioration et la gestion des habitats d'importance communautaire s'y intégrerait très naturellement.

Trois enjeux majeurs peuvent donc être identifiés :

Concilier la préservation des habitats naturels d'importance communautaire avec les pratiques sylvicoles à vocation économique,

Préserver des mosaïques d'habitats,

Sensibiliser les acteurs forestiers notamment au travers des documents de gestion durable.



Sous-Préfecture d'Argentan

SITE NATURA 2000 - HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU 23 NOVEMBRE 2007

Personnes présentes :

- M. QUERE (Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie, DIREN)
- M. CLOUET (DIREN)
- M. DUMEIGE (DIREN)
- M. LECLERCQ (Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, CRPFN)
- Mme DEBREYNE (CRPFN)
- Mme GUENIN (Directrice du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, CFEN)
- Mme FAINE (Chargée de mission Natura 2000, CFEN)
- Mme GUILLOUET (Sous-Préfecture d'Argentan, secrétaire)
- M. AVRIL (Groupe Mammalogique Normand)
- M. BLONDEAU (représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Orne)
- Mme de CARNE (représentante du Maire de Canapville)
- M. CHEVALIER (Association P.A.R.A.G.E.S)
- Mme DEBORDE (DDAF de l'Orne)
- Mme GROLLIER (DDE de l'Orne, SADET/EDD)
- Mme HARD (Chambre d'Agriculture du Calvados)
- M. HARDY (Maire de Pontchardon)
- M. JOLIMAITRE (Conseil Général de l'Orne)
- M. JUBERT (ADASEA de l'Orne et ADASEA du Calvados)
- M. KERLIDOU (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- M. LAIGRE J.C. (Maire d'Aubry-le-Panthou)
- M. LAIGRE D. (représentant du Maire de Ticheville)
- M. Thierry LEFEVRE (Agence de l'Eau Seine-Normandie / Bocages normands)
- M. LIABEUF (Fédération des Chasseurs du Calvados)
- M. LINCK (Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles de l'Orne)
- M. L'HONORE (Fédération des Chasseurs de l'Orne)
- M. PAUGE (Adjoint au maire de Pontchardon)
- M. PAUL (AAPMMA du Calvados)
- M. le Président du SIAEP Meulles-Friardel
- Mme REGNAULT (DDAF du Calvados)
- M. RIDEAU (Groupe Mammalogique Normand)
- M. ROUTIER (DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial Sud Pays d'Auge)
- M. SICAT (communauté de communes du Pays de Livarot)
- M. SAPORTA (Maire des Moutiers-Hubert)
- M. STALLECKER (CSRPN)
- Mme THOUIN (Conseil Général de l'Orne, bureau Environnement)

Personnes excusées :

- M. FRAQUET, Sous-Préfet d'Argentan
 - M. BOUDET (ONEMA, Service Départemental de l'Orne)
 - M. CHANDELIER (Comité Départemental du Tourisme du Calvados)
 - M. DELASSUS (Conservatoire Botanique National de Brest)
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (représenté par la DIREN de Basse-Normandie)
 - M. JAMET (AAPPMA de l'Orne)
 - M. LECLERC de HAUTELOCQUE (Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Calvados-Manche)
 - M. PRIGENT (communauté de communes de la Vallée de la Dives)
-

M. QUERE, Directeur de la DIREN Basse-Normandie, ouvre la séance par quelques mots d'accueil et de remerciement. Il excuse M. le Sous-Préfet d'Argentan qui n'a pu être présent pour présider cette réunion du comité de pilotage, et précise qu'il en assurera la présidence.

M. QUERE rappelle ensuite les différents points qui sont à l'ordre du jour de ce comité de pilotage :

- ~ Installation du nouveau comité de pilotage,
- ~ Présentation et proposition de validation du projet de Document d'Objectifs complet du site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et ses affluents » (cahiers des charges et charte Natura 2000 inclus),
- ~ Présentation des nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000.

Près avoir installer le nouveau comité de pilotage, la parole est donc cédée au Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, qui est opérateur sur ce site.

Présentation du projet final de document d'objectifs

Mme DEBREYNE débute la présentation en effectuant dans un premier temps quelques rappels généraux concernant le réseau Natura 2000 et sur l'intégration du site de la Haute Vallée de la Touques et ses affluents à ce réseau.

M. DEBREYNE présente ensuite les grandes étapes et l'historique complète de l'élaboration du projet de document d'objectifs sur ce site :

- ~ **Fin 2002 et 2003 :** désignation de l'opérateur local retenu (CRPFN⁷) et des opérateurs techniques qui interviendront en appui pour les secteurs de milieux ouverts (CFEN⁸ et CATER⁹).

Réalisation des études de terrain pour la cartographie des habitats présents sur le site et mise en place d'une étude cadastrale.

⁷ CRPFN : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (opérateur local sur le site)

⁸ CFEN : Conservatoire Féderatif des espaces Naturels (opérateur technique associé sur les milieux ouverts du site)

⁹ CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivière (opérateur technique associé pour les milieux aquatiques du site)

- ~ **04 mai 2004** : comité de pilotage d'installation du site, avec lancement du début de la phase de concertation en trois groupes de travail thématiques.
- ~ **Eté 2004** : réalisation de l'état des lieux des cours d'eau par la CATER (Bourgel et Ménardière).
- ~ **Novembre 2004 à novembre 2007** : phase de concertation avec les acteurs locaux pour la rédaction du projet de document d'objectifs du site.

M. CLOUET souligne donc, suite à cette partie de la présentation, que le temps d'attente entre 2004 et 2007 est essentiellement dû à des problèmes d'évolution réglementaire du dossier Natura 2000 et non à un retard des opérateurs.

Il précise ensuite dans les grandes lignes le contenu obligatoire d'un document d'objectifs : description du site (écologique et socio-économique), liste des habitats et des espèces d'intérêt européens présents sur le site, définition des objectifs de gestion, définition des cahiers des charges des mesures pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 et enfin proposition d'une charte Natura 2000 pour le site.

Pour chaque site, M. CLOUET ajoute qu'un opérateur local est désigné. Ce dernier est en charge de la rédaction du document d'objectifs, et peut avoir des opérateurs techniques associés pour l'appuyer (CFEN et CATER sur le site de la Touques).

M. CLOUET précise enfin que le rôle du comité de pilotage et donc de valider l'ensemble du travail réalisé à l'échelle local, travail qui a abouti à la rédaction du document d'objectifs.

Mme DEBREYNE présente ensuite l'historique complet de l'élaboration du projet de document d'objectifs (ensemble des étapes de concertation locale entre novembre 2004 et novembre 2007) puis passe alors à la présentation du projet de document d'objectifs « Haute vallée de la Touques et ses affluents ».

1- Périmètre du site

Concernant le périmètre du site, il est simplement précisé que le site est divisé en 7 principaux secteurs, qu'il couvre une superficie d'environ 1 400 hectares cela en étant à cheval sur 2 départements (l'Orne et le Calvados).

2- Etat des lieux écologique et socio-économique

Sur le site de la Haute vallée de la Touques et ses affluents, 7 types d'habitats d'intérêt européen (Annexe I de la directive Habitats) sont présents.

Ainsi, Mme DEBREYNE précise qu'au total, c'est environ 35% de la surface totale du site qui est couverte par des habitats d'intérêt européen. Parmi ces 35%, les habitats forestiers d'intérêt européens sont les habitats majoritairement présents (80%), puis ensuite viennent les habitats de milieux ouverts qui couvrent (20% de la surface).

Mme DEBREYNE passe ensuite à la présentation des espèces d'intérêt européen présentes sur le site. La bibliographie et les études de terrain réalisées ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces de l'annexe II de la directive Habitats sur le site : 1 papillon, 6 chauves-souris et 3 espèces aquatiques.

A cette liste se rajoute également la présence de 6 autres espèces de chauves-souris qui nécessitent une protection stricte (annexe IV de la directive Habitats).

M. STALLECKER souligne alors que 2 autres espèces d'intérêt européen, non citées préalablement sont également présentes sur le site : le Triton crête et le Lucane cerf-volant.

Mme THOUIN complète cette remarque en précisant qu'une autre espèce de la directive Habitats a également été retrouvée sur les parcelles du site appartenant au Conseil Général de l'Orne : *Vertigo mouliniana*.

Dans ce cadre, M. CLOUET ajoute que les espèces citées dans le document d'objectifs, sont des espèces de fort intérêt européen. Il prend notamment le cas des chauves-souris pour lesquelles la contribution du site de la Haute Vallée de la Touques est importante.

M. BLONDEAU pose, en parallèle, la question sur les espèces invasives. Comment peut-on arrêter leur progression ?

M. QUERE souligne alors que la mise en place ou la poursuite d'une gestion permettant de favoriser les grands équilibres déjà en place, permet de limiter les problèmes liés aux espèces invasives. Cependant parfois, l'envahissement peut se faire très rapidement et dans ce dernier cas, bien souvent des interventions très fortes doivent être pratiquées afin de contenir l'envahissement.

Mme DEBREYNE termine ensuite cette partie concernant l'état initial du site, en décrivant les différentes activités répertoriées sur le site : sylviculture, agriculture, pêche, chasse, et les loisirs. Pour chaque grand type d'activité sont précisés les enjeux par rapport à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

M. LIABEUF se demande ce qu'il en est des sports motorisés type Quad ?

MM QUERE et CLOUET précisent que ce type d'activité est réglementé par la loi. Ainsi, les loisirs motorisés sont praticables sur l'ensemble des itinéraires ouverts à la circulation et que dans ce cadre Natura 2000 ne rajoute pas de nouvelle réglementation. Toutefois, les communes ont la possibilité de restreindre leur usage par arrêté municipal.

M. LECLERCQ complète la réponse, en soulignant que sur le site les sports motorisés n'ont pas été cités dans le projet de document d'objectifs car aucun problème de ce type n'a été identifié et n'est ressorti lors de la phase de concertation locale.

3- Les objectifs de gestion durable

Il a été retenu dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs de préciser l'ensemble des objectifs de gestion pour chaque type d'habitat. Mme DEBREYNE ajoute que ce travail de définition des objectifs a été effectué en concertation lors des différents groupes thématiques qui se sont tenus sur le site et notamment lors d'une réunion de chacun des 3 groupes sur le terrain (avril 2005).

Un tableau de synthèse des objectifs de gestion retenus par habitat est alors présenté.

4- La mise en œuvre de Natura 2000 et les mesures de gestion proposées

Il est rappelé dans un premier temps que Natura 2000 ne constitue pas une nouvelle réglementation. En effet, sur un site Natura 2000, seule la **réglementation existante** s'applique avec cependant une **vigilance renforcée** par rapport à la conservation des habitats et des espèces présents.

Mme DEBREYNE aborde alors l'explication des modalités de mise en œuvre des objectifs de gestion préalablement discutés. Elle précise que la mise en place de Natura 2000 en France a abouti à la création d'**outils contractuels** pour la gestion des habitats et des espèces sur l'ensemble des sites.

Le 1^{er} outil contractuel disponible est le **Contrat Natura 2000** : il est basé sur le **volontariat** et peut prendre deux formes selon la nature des parcelles concernées :

- * les mesures agro-environnementales (MAE) pour les exploitants agricoles,
- * le Contrat Natura 2000 a proprement dit pour les propriétaires ou gestionnaires non agricoles et pour les exploitants agricoles dans le cas de parcelles non déclarées en SAU.

Il est enfin rappelé le contenu nécessaire d'un contrat et il est souligné que pour le bénéficiaire du contrat, les engagements seront de deux types : des engagements non rémunérés (obligatoires) ainsi que des engagements rémunérés en contrepartie d'actions de gestion favorables aux habitats et/ou aux espèces.

Sont alors présentées les différentes mesures contractualisables proposées pour le site de la Haute vallée de la Touques : mesures forestières, mesures milieux ouverts hors cadre agricole et mesures agro-environnementales) ainsi que leurs modalités d'établissement.

Enfin, concernant les mesures forestières, Mme DEBREYNE précise que la liste des mesures proposées est très cadrée (nationalement et régionalement) suite à la sortie fin 2004 d'une circulaire nationale de recadrage (circulaire DNP/SDEN n°2004-3, signée le 24 décembre 2004 et concernant la Gestion contractuelle des sites Natura 2000).

M. STALLEGGER souhaite avoir des précisions concernant les espèces indésirables identifiées sur le site.

M. DEBREYNE répond qu'à ce jour aucune n'a été identifiée, mais que la mesure a été conservée car, un jour, le problème peut éventuellement se présenter.

M. LIABEUF se demande s'il est possible sur les parcelles forestières incluses dans le périmètre Natura 2000, de planter un mélange Mélèze/Chêne Rouge par exemple.

Mme DEBREYNE et M. LECLERCQ répondent que tout dépend si un habitat forestiers d'intérêt européen a été ou non cartographié sur les parcelles en question. Si oui, alors le projet de document d'objectifs prévoit que pour tout projet de reboisement le choix des essences devra s'orienter vers une présence majoritaire d'essences de l'habitat initialement présent (le taux d'essence de l'habitat étant par ailleurs fixé à 70% dans le cadre de la charte Natura 2000 du site, qui va donc plus loin que le document d'objectifs validé).

Le même type de question est posé concernant la plantation de verger basses tiges.

M. LECLERCQ ajoute de nouveau que cela est effectivement possible si il n'y a pas d'habitat d'intérêt européen identifié sur les parcelles concernées par de tels projets. La problématique est la même que pour les secteurs forestiers.

Pour les mesures contractualisables sur milieux ouverts du site, Mme GUENIN précisent que ces mesures concernent essentiellement des coteaux secs, hors SAU, sur lesquels aujourd'hui plus aucune gestion n'est pratiquée ; on rentre ainsi plutôt dans le cadre de la restauration de milieux.

Pour finir sur ces mesures pour lesquelles des aides financières sont prévues, Mme DEBREYNE liste les 4 mesures agro-environnementales (MAE) retenues sur le périmètre du site de la Haute Vallée de la Touques.

Mme DEBREYNE présente ensuite le second outil contractuel mis en place par la France pour la gestion des sites Natura 2000 : la Charte Natura 2000.

Par rapport à la mise en œuvre, il est précisé que l'outil charte est une nouvelle alternative au contrat Natura 2000, outil qui a été introduit par la Loi relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005).

Dans ce cadre, le but de la charte Natura 2000 est de valoriser et développer les bonnes pratiques de gestion déjà en place localement, pratiques non coûteuses et identifiées comme favorables pour la conservation des habitats et des espèces du site.

Mme DEBREYNE complète en donnant le contexte réglementaire précis, définissant la charte et cadrant son contenu. Elle ajoute que la charte Natura 2000 forme donc un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs.

Sont ensuite précisées les modalités d'adhésion à la charte, ainsi que les avantages qui en découlent.

M. CLOUET souligne que l'unité d'engagement étant la parcelle cadastrale, il est important que les limites du site soient le plus proche possible du cadastre.

M. LIABEUF souhaite alors aborder les problèmes de limite de site. Il donne comme exemple son cas personnel où la limite du périmètre Natura 2000 coupe l'ensemble de sa parcelle cadastrale, sans aucune cohérence au niveau des repères de terrain (chemin, limite de peuplement forestier ou autre ...).

Mme DEBREYNE confirme que pour les secteurs forestiers ce type de problème est bien souvent fréquent, lorsque uniquement de petits secteurs forestiers sont intégrés dans le périmètre Natura 2000 (et non l'ensemble du massif forestier).

M. CLOUET répond que dans ce cadre, il ne voit pas d'objection à ce que des adaptations du périmètre soit possible afin d'obtenir une meilleure cohérence par rapport aux entités cadastrales. En effet, le calage des contours par rapport à l'ortho-photoplan n'a pas permis de recaler l'ensemble du périmètre au parcellaire (il est généralement pour les milieux ouverts, mais localement peut rencontrer certains problèmes)

M. RIDEAU et Mme GUENIN se posent alors la question des contours modifiables du périmètre du site Natura 2000. En effet, ils soulignent que des propositions d'extensions ont déjà été faites (grottes à chauves-souris et coteaux calcaires) sans retour favorable.

M. CLOUET précise qu'effectivement des compléments sont possibles, uniquement si ces ajouts abritent des habitats et/ou des espèces d'intérêt européen. Toutefois, il souligne également qu'au lancement de la procédure Natura 2000, les discussions portaient plus sur la réduction des périmètres que leur extension.

Aussi, il apparaît essentiel aujourd'hui que soit mis en oeuvre le document d'objectifs sur lequel les acteurs locaux travaillent depuis plus de 3 ans. Et ultérieurement des éléments complémentaires pourront être envisagés au cours des différentes phases de concertation autour du dossier Natura 2000.

Pour terminer, une question est posée concernant l'exonération partielle de la TFNB dans le cadre de la signature d'une charte Natura 2000.

M. LECLERCQ confirme qu'effectivement c'est une exonération partielle sur la part communale et intercommunale de cette taxe puisque la part Chambre Agriculture n'est pas prise en compte dans l'exonération.

Validation du document d'objectifs

Suite à cette présentation et aux différents échanges, M. QUERE remercie le CRPF pour cette présentation et souhaite savoir si les membres du comité de pilotage ont d'autres questions.

M. JOILIMAITRE souhaite avoir une information complémentaire par rapport à la possibilité de mettre en place une maîtrise d'ouvrage collective pour les milieux aquatiques et leur gestion.

M. CLOUET répond qu'effectivement pour la gestion des cours d'eau, c'est la solution qui semble la plus adaptée et par conséquent qui est toujours d'actualité.

En l'absence de questions complémentaires, M. QUERE propose au comité de pilotage de valider le document d'objectifs du site de la Haute Vallée de la Touques et de ses affluents.

Aucun avis négatif n'étant formulé, M. QUERE valide donc ce document en remerciant l'ensemble de l'assistance.

Présentation du bilan des mesures agricoles en place sur le site

La parole est donnée à Mmes GUENIN et FAINE pour la présentation du bilan des mesures agricoles déjà mise en place sur le site.

2 principaux types de mesures agricoles ont ainsi déjà pu être contractualisées sur ce site :

- ~ Des **Contrat d'Agriculture Durable** (CAD) **fin 2006**, suite à la rallonge financière disponible pour les secteurs agricoles des sites Natura 2000 : Mme GUENIN souligne que le bilan de ces CAD a été très positif et en profite pour remercier les exploitants du secteur.
- ~ Des **mesures agro-environnementales** (MAE) en 2007 : Mme GUENIN précise que 2 agriculteurs ont signés de MAE sur le site en 2007, correspondant à la totalité du budget du département de l'Orne pour 2007.

Ainsi au total, pratiquement l'ensemble des habitats ouverts d'intérêt européens a pu être contractualisé (80%), excepté 6 coteaux.

Parmi les 6 coteaux restant, 2 sont en cours de contractualisation avec des contrats Natura 2000 et sur un autre coteau il n'y a pas de contractualisation prévue mais une gestion tout à fait adaptée y est déjà en place.

M. QUERE souhaite alors souligner que ce site est exemplaire en Basse-Normandie en terme de gestion des milieux ouverts.

M. STALLEGER se demande combien d'hectares de coteaux calcaires secs, hors site Natura 2000, mais abritant des habitats de la directive, sont présent dans le Pays d'Auge.

Mme GUENIN répond environ 45 hectares.

M. CLOUET rappelle que cette question a été débattue précédemment, et qu'il faudra donc voir plus tard si des ambitions plus importantes peuvent être intégrées pour aller plus loin dans la constitution du réseau Natura 2000.

M. BLONDEAU pour conclure ce bilan agricole, souhaite préciser que si sur ce site les habitats d'intérêt européens sont encore en bon état de conservation, c'est que les acteurs de terrain ont donc déjà mis en place des actions de gestion adaptées.

Présentation des nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000

Pour terminer cette réunion du comité de pilotage du site de la Haute vallée de la Touques et ses affluents, M. CLOUET présente les nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000, introduites dans le cadre de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 (cf. présentation en annexe de ce compte-rendu).

Jusqu'à cette loi, l'Etat était chargé de la mise en place de Natura 2000 et du pilotage des comités de sites.

La loi DTR a donc introduit la possibilité de présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 par des élus locaux. Dans ce cadre, le nouveau comité de pilotage est installé en début d'une séance avec vote du collège électoral pour :

- ~ La désignation du nouveau Président (représentant d'une collectivité du site),
- ~ **ET** la désignation de la structure en charge de mettre en œuvre et d'animer le document d'objectifs du site. Dans ce cadre, l'Etat peut participer de manière forfaitaire au financement de la structure qui sera désignée (forfait d'environ 3 €/ha) mais si ce financement n'est pas suffisant, le reste des fonds devront être issus des fonds propres de la collectivité qui aura choisi d'être structure animatrice.

M. CLOUET souligne qu'un délai de 3 mois est laissé aux élus du site pour voir si oui ou non un d'entre eux souhaite prendre cette présidence.

M. QUERE ajoute qu'en Basse-Normandie, sur l'ensemble des sites Natura 2000 les 2 cas (prise de présidence par les élus ou choix de continuer à laisser la présidence aux représentants de l'Etat) existent. Il précise que si un élu se propose, il doit faire acte de candidature au Préfet de l'Orne et que dans ce cadre un nouveau comité de pilotage sera réuni pour proposer et voter le changement de présidence.

Conclusion

M. QUERE conclut cette réunion du comité de pilotage en remerciant les opérateurs pour le travail effectué ainsi que l'ensemble des membres du comité de pilotage pour leur participation. Il souligne qu'il retient que la mise en œuvre du document d'objectifs est déjà bien commencée pour ce site.

M. QUERE termine en reprenant 3 points qui ressortent des débats et qui lui semblent essentiels :

- ~ La nécessité d'ajustement des périmètres aux limites parcellaires afin de pouvoir mettre en place une gestion cohérente sur le site ; la DIREN doit trouver une solution.
- ~ Les problématiques d'extension ou non du site : il est souligné que la France a atteint actuellement son objectif pour la mise en place du réseau Natura 2000 sur son territoire. De plus, pour la conservation de la biodiversité, d'autres mesures que Natura 2000 existent.
- ~ Le changement de présidence : les élus ont eu ce jour les informations nécessaires pour maintenant se positionner quant au changement de présidence sur le site, sachant que cela n'a pas besoin d'être immédiat.

M. FRAQUET,

Sous-Préfet d'Argentan

Annexes :

- Présentation de la DIREN concernant les nouvelles modalités de gouvernance
- Réponse de la DIREN, au courrier envoyé par M. LECLERC de HAUTELOCQUE

ANNEXE II - ARRETE PREFCTORAL REGIONAL

Direction Régionale de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000

PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement d'application (CE) 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Vu la décision de la Commission européenne C (2007) 3446 en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et 3 et R.214-23 à R.214-33
- Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003
- Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n° 162 du 3 mai 2002 relative à la gestion des sites Natura 2000
- Vu la circulaire DNP/SDEN N° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural
- Vu l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier
- Vu l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Basse-Normandie en date du 7 septembre 2007 ,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Ces aides sont affectées en priorité aux mesures portant sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés dans les fiches annexes. Toutefois, si un habitat ou une espèce listé dans le document d'objectifs, mais ne figurant pas dans cet arrêté, nécessite la réalisation de travaux en raison d'un état de conservation jugé comme défavorable, il pourra être proposé après avis de la DIREN, du service instructeur et de l'opérateur local, de rendre ces travaux éligibles aux aides octroyées dans le cadre de cet arrêté.

Les montants des forfaits régionaux pourront faire annuellement l'objet d'une actualisation calculée sur la base d'un indice déterminé au niveau national.

Les modalités retenues pourront être révisées afin de prendre en compte les problèmes rencontrés dans leur application ou afin de suivre l'évolution des politiques environnementales et forestières.

Article 2 – Opérations éligibles codifiées selon la nomenclature du manuel de procédure du CNASEA

- A. Création ou rétablissement de clairières ou de landes F 27 001
- B. Création ou rétablissement de mares forestières F 27 002
- C. Investissement pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves F 27 006
- D. Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F 27 011
- E. Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire F 27 010
- F. Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques F 27 008
- G. Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F 27 005
- H. Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F 27 009
- I. Mise en œuvre de régénération dirigées F 27 003
- J. Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive F 27 015
- K. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F 27 012
- L. Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats F 27 013
- M. Investissements visant à informer les usagers de la forêt F 27 014

Article 3 - Opérations éligibles à des aides sur dépenses réelles

Les opérations complexes d'investissement peuvent faire l'objet d'une subvention du budget de l'Etat établie sur la base d'un devis descriptif et estimatif. Ces opérations concernent les mesures A, B, C, F, G, H, I, J, L, M détaillées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – Opérations éligibles à des aides forfaitaires sur barème

Une partie des opérations d'investissement citées à l'article 2 du présent arrêté peut faire l'objet d'une subvention du budget de l'Etat établie sur la base d'un barème régional forfaitaire. Ces opérations concernent les mesures D, E, F, H, et K.

Article 5 – Taux de subvention

Le taux de subvention est de 80 %, il peut, par dérogation écrite de la DDAF après avis de la DIREN, atteindre les 100 %

Article 6 - Bénéficiaires

Le bénéfice des aides est accordé aux titulaires de droits réels ou personnels ainsi qu'à leurs mandataires, portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000. Peuvent également être bénéficiaires les personnes morales de droit public et les associations syndicales ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause lorsqu'elles réalisent des opérations justifiant l'aide de l'Etat.

Obligations particulières des bénéficiaires :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un Contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion durable satisfaisant aux exigences du code forestier. Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un Plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du Code forestier, le bénéfice d'un Contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), soit en vigueur.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition.

Article 7 – Conditions d'éligibilité techniques et financières

Pour chaque type d'opération éligible, les annexes 1 à 3 ci-après précisent :

- Les conditions techniques d'éligibilité
- Les conditions financières
- Les engagements du bénéficiaire
- Les points de contrôle

Article 8 - Exécution

Les Préfets des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier Payeur régional, les Trésoriers Payeurs Généraux et le Directeur Régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département et diffusé aux Préfets des régions limitrophes.

Article 8 – Abrogation

Le présent arrêté abroge les précédents en particulier ceux du 8 septembre 2005 et du 21 mai 2006

Fait à Caen, le octobre 2007

Le Préfet de la RégionBasse-Normandie,

Michel BART

**DOCUMENTS ANNEXES A L'ARRETE REGIONAL DEFINISSANT LES MODALITES
REGIONALES D'INTERVENTION DU BUDGET DE L'ETAT EN MATIERE
D'INVESTISSEMENT**

ANNEXE 1 : Conditions générales de mise en œuvre des mesures

ANNEXE 2 : détermination des coûts forfaitaires

ANNEXE 3A à 3M : Fiches-actions des mesures éligibles

ANNEXE 1 : Conditions générales de mise en œuvre des mesures

Il s'agit exclusivement d'investissements s'inscrivant dans le cadre de la mesure 227 B du PDRH.

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Il est rappelé que dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place ou seront intégrés dans le plan de financement prévisionnel.

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle.

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

ANNEXE 2 : Détermination des coûts forfaitaires

Par souci de simplification et de cohérence par rapport aux aides à l'investissement

- Il ne sera pas fait de distinction entre les travaux confiés à l'entreprise et des travaux réalisés en régie
- Les montants sont exprimés en valeur H.T. Le bénéficiaire indiquera dans sa demande s'il est assujetti ou non. Dans la négative, le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Afin de tenir compte de certaines difficultés de terrains, la grille de minoration / majoration suivante est proposée pour tous les travaux :

	Travaux manuels classiques (débroussaillage, recépage...)	Travaux manuels spécifiques (étrépage,...)	Travaux mécaniques classiques (gyrobroyage, épaveuse, débardage)	Travaux mécaniques spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée,...)
Taille du chantier de référence	2-5 ha	0,5-2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+ 10 %	0	+ 10 %	+ 20 %
2-5 ha	0	- 10 %	+ 5 %	+ 10 %
5-10 ha	- 10 %	- 5 %	0	0
10 ha et plus	- 15 %	+ 5 %	- 10 %	- 10 %
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+ 5 %	+ 5 %	0	0
1000-2000 m	+ 15 %	+ 15 %	+ 10 %	+ 10 %
2000 m et +	+ 30 %	+ 30 %	+ 20 %	+ 20 %
Portance des sols¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+ 20 %	0
Faible	+ 15 %	+ 15 %	+ 50 %	+ 15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	- 20 %	- 30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
70 % et +	+ 20 %	+ 20 %	+ 5 %	+ 5 %
Pente (moyenne)				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	0
30-50 %	+ 30 %	+ 50 %	+ 50 %	+ 15 %

¹ Portance des sols :

Bonne portance : sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel)

Portance moyenne : Sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année

Portance faible : sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année.

ANNEXE 3 A

Création ou rétablissement de clairières ou de landes F 27 001

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- Surface minimale définie dans le DOCOB et surface maximale de 1500 m²

- **Liste des habitats bas-normands :**

- 2180, Dunes boisées de la région atlantique

- Habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles, ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois :

Habitats d'eau douce :

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses

3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou *Isoeto-Nanojuncetea*

3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

3260 : Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion-fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Landes et fourrés

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

4020 : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*

4030 : Landes sèches européennes

Fourrés sclérophylles

5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco brometalia*)

6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin

6510 : Prairies maigres de fauche de basse-altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Tourbières haute et basses, bas-marais

7110 : Tourbières hautes actives

7120 : Tourbières hautes dégradées

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

7150 : Dépression sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

Habitats rocheux et grottes

8150 : Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou de *Sedo-Veronicion dillenii*

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

• Liste des espèces bas-normandes :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe

• *Opérations éligibles*

L'ouverture, et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :

- coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. La coupe s'effectuera avec une tronçonneuse
- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation.
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage du sol ;
- élimination de la végétation envahissante
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en oeuvre

Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies selon chaque situation : Zone humide (01 septembre – 15 novembre), coteau calcaire (15 juin au 31 janvier pour la restauration des secteurs à brachypode penné, 01 août au 31 janvier pour l'entretien des secteurs à orchidées), espèces visées (15 septembre-15 février c'est-à-dire hors période de nidification et de mise bas) et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DIREN, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes).

A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat Entretien) et à ne pas le boiser.

Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes au titre des réglementations en viguer sur les forêts concernées

Conditions financières (barème régional)

Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide. Le montant des travaux devra s'inscrire dans les fourchettes détaillées dans le barème suivant (pouvant être minoré ou majoré) :

Travaux forestiers	Unité	Prix unitaire(€)H.T.
Débroussaillage manuel	ha	5 000 (landes) et 10 000 (marais)
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170 €
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...)	ha	400-600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur)	ha	200-400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3 m)	Ml	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150-250
Fauchage linéaire (sans exportation)	Ml	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrément	U	4-7 (si <30 cm de diamètre 10-15 si >30 cm de diamètre aide plafonnée à 1000 €/ha)
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700-1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000-2000
Dévitalisation par annellation	u	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'expert		5 % du montant total

Au coût des travaux proprement dit, peut s'ajouter le coût du transport du matériel : entre 1 et 2,2 € / Km H.T. selon le type de matériel transporté et la distance

Points de contrôle des travaux :

Surfaces ou linéaires ayant fait l'objet de ces travaux

Vérification de factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier)

ANNEXE 3 B

Rétablissement ou création de mares forestières F 27 002

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- surface minimale définie dans le DOCOB ; la mare ne doit pas communiquer avec un ruisseau (loi sur l'eau)
- travaux de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage à effectuer hors période de reproduction des batraciens, donc réalisables de septembre à décembre

Liste des habitats bas-normands:

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières :

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
3130 : Eaux stagnantes , oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou Isoeto-Nanojuncetea
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

espèce bas-normande concernée :

1166 *Triturus cristatus*

Triton crêté

• Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
- curage à vieux fond (profondeur maximale de la mare 0,80 m à 1,20 m)
- colmatage par apport d'argile ;
- dégagement des abords entre le 15 août et le 15 février;
- végétalisation ;
- entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;

- enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- dévitalisation par annellation ;
- exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- enlèvement des macro-déchets ;
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en œuvre

- les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables
- l'introduction de poissons dans la mare est interdite
- **dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens.**
- éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare, la distance sera fonction de l'ombrage porté par les essences alentour), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Conditions financières (Barème régional)

Le calcul de l'indemnité, versée en un montant, sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

- **Création d'une mare** (curage et profilage par creusement au tractopelle, colmatage avec apport d'argile, dégagement des abords et végétalisation :
1 000 € / mare sur sol portant et 2000 € / mare sur sol très tourbeux)
- **Rétablissement d'une mare** (débroussaillage initial et préparation du chantier, reprofilage et désenvasement au tractopelle, entretien annuel des abords et de l'intérieur de la mare) :
600 € / mare
- **Travaux ponctuels** sur une mare : 300 € / mare

Points de contrôle des travaux :

Surfaces créées ou rétablies, entretien sur la durée du contrat

Vérification de factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylves

F 27 006

La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves forestières et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. La localisation, la densité de plantation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans la convention.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- coupes destinées à éclairer le milieu et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement
- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr si les bois laissés sur place constituent un danger
- essences acceptées : la liste des essences est fournie ci-après. Elle est conforme à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 portant fixation de la liste et des normes des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat.
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (seuil plafonné à 1/3 du devis global)
- conformité avec la réglementation des matériels forestiers de reproduction (livre V titre V du code forestier) et l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation de matériels forestiers de reproduction

Liste de l'habitat bas-normand concerné:

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Liste des espèces bas-normandes :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

- Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- structuration du peuplement : La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J). Le rétablissement du bon état de conservation de l'habitat implique de favoriser un traitement en futaie irrégulière ou jardinée, ou de type taillis sous futaie
- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - coupe de bois ;
 - dévitalisation par annellation ;

- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage ;
Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.
 - exportation des bois vers un site de stockage ;
 - investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ;
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - plantation en potets travaillés
 - dégagements avec respect du mélange d'essences
 - protections individuelles contre les rongeurs ;
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en oeuvre

- préserver les arbustes du sous-bois
- ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau

Conditions financières

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

- structuration du peuplement : *la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J).*

a-restauration (400 € / ha)

Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes

b-entretien (200 € / ha)

- Le dégagement sera suivi d'un entretien et d'un contrôle annuel à partir de l'année N+1
- Entretien des accès au site et des protections de gibier
- Lutte active manuelle nécessaire contre la concurrence herbacée

Le coût des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 600 € / Ha

- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - débroussaillage manuel sélectif des talus de berge
 - recépage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm
 - élagage sélectif de certaines branches basses
 - abattage régulier

Le coût des travaux est estimé à 3,5 € / ml pour une ripisylve de densité faible à moyenne, et 6 € / ml pour une ripisylve dense et âgée.

▪

- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- brûlage : matérialiser les places de brûlage

Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. Toute incinération devra respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'écoubage et à la protection contre l'incendie

- exportation des bois vers un site de stockage : (1000 à 1500 € / ha) selon la densité de la ripisylve, la quantité de bois exportée, et le volume des rémanents.

- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, des embâcles...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert (5 %) du montant total du projet
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - fourniture et plantation de jeunes plants. Les essences utilisées seront représentatives de la ripisylve locale précisées ci-dessous, **en prélevant dans la mesure du possible les matériaux sur le site.**

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petrae mattus liebl</i>		X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L) Gaertn</i>	X	X
Saule marsault + autres variétés (blanc, roux, des vanniers, cendré)	<i>Salix caprea L.</i>	X	
Noisetier	<i>Corylus avellana L.</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus L.</i>		X
Sureau	<i>Sambucus nigra L.</i>		X
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>		X
Charme	<i>Carpinus betulus L.</i>		X
Aubépine (commercialisation interdite)			X
Fusain	<i>Euonymus europaeus L.</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		X
Orme			X
Tremble	<i>Populus tremula L.</i>		X

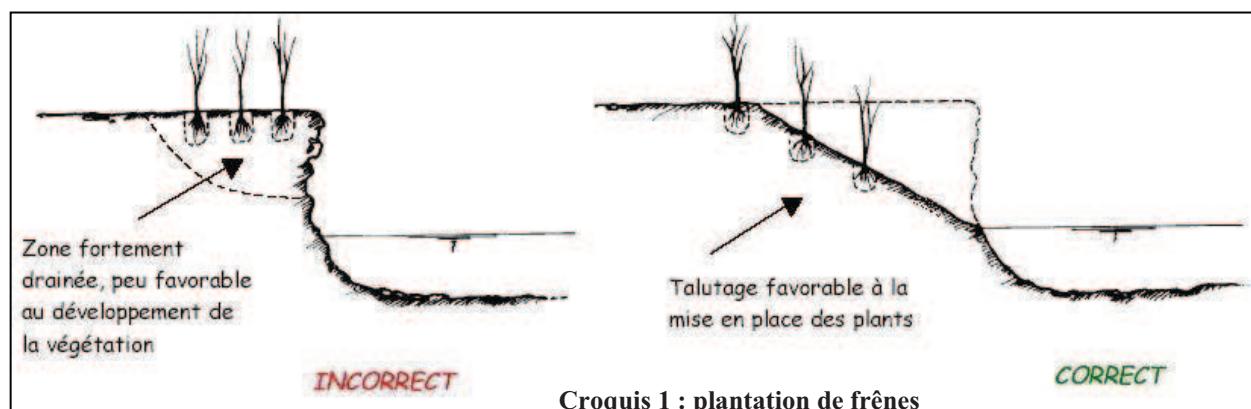
Sont proscrites : les espèces à enracinement superficiel : peupliers, résineux et les espèces non-indigènes : saule pleureur, robinier faux acacia

- fourniture et pose d'un tuteur
- fourniture et pose d'une protection pour le petit gibier et les rongeurs
- paillage

Le coût des travaux est estimé à 11,5 € / ml

Conditions :

- en l'absence de prélèvement local conseillé, achat des plants chez un pépiniériste avec les caractéristiques des matériels éligibles (provenance, dimension, âge) et accompagnés d'un certificat d'origine et d'une attestation de contrôle à la réception
- mise en place en fente au coup de pioche ou en potet travaillé
- plantations en berges et bouturages selon techniques développées par la CATER (cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) :



Plantations

- La localisation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans la convention.
- Le taux de reprise sera supérieur à 70 % des plants mis en place une année après la plantation.
- **La mise en œuvre des plantations** se fera conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf. croquis 1):
 - 1 - Creusement de trous dont le volume est fonction de la taille du sujet.
 - 2 - Les plants qui dépassent 80 cm de hauteur seront tuteurés et protégés individuellement par des protections du type forestier adapté aux petits prédateurs.
 - 3 - Comblement jusqu'à la limite du réseau racinaire, et tassemement de la terre.

- On veillera à maintenir la racine verticale dans le trou pour assurer une meilleure reprise du sujet planté.
- Les frênes seront espacés de 8 à 10 mètres minimum.

Bouturages

- Le taux de reprise sera supérieur à 70 % des boutures mis en place une année après la plantation.
- La mise en œuvre du bouturage se fera à partir de saules, dans la mesure du possible présents sur le site, et conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf croquis) :

- 1 - Espacement de 0,5 mètre avec recépage éventuel d'un plant sur deux si le saule est arborescent ; les boutures seront fichées en terre à 50 cm maximum du lit du cours d'eau à l'étiage et de manière à ce que le pied de la bouture atteigne le niveau de l'eau à l'étiage
- 2 - Enfoncer la bouture jusqu'au 3/4 de sa longueur, bourgeons tournés vers le haut ; 2 à 3 bourgeons demeurent à l'extérieur ; l'extrémité sera taillée en biseau au dessus d'un oeil.

- Le prestataire veillera à bien dégager les plants de la végétation annuelle et à les protéger contre les rongeurs et le petit gibier (lièvre, lapin et ragondin).



Croquis 2 : technique de bobouturage.

Points de contrôle :

- Surfaces et densités de plantation, à l'installation et en fin de contrat
- les jeunes sujets plantés doivent être vigoureux, sains, et indemnes de dégâts de gibier
- documents du fournisseur du lot de plant
- Vérification de factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F 27 011

La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle du site, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.

Une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu (même si cette notion d'espèce indésirable concerne essentiellement des espèces exotiques envahissantes), mais de façon locale et par rapport à un habitat donné.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable
- Elimination (suppression totale des spécimens de l'espèce indésirable) ; elle peut être d'emblée complète ou progressive. Pour les ligneux, on privilégiera selon l'espèce la technique des tires-sèves.
- Limitation (réduction du nombre de spécimens de l'espèce indésirable)
- Le recours à la mesure L (opérations innovantes) peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée

Liste des habitats bas-normands:

- 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91D0, Tourbières boisées
- 9120, Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*, (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 2180, Dunes boisées de la région atlantique

Liste des espèces bas-normandes : aucune

• Opérations éligibles

Les modes d'élimination possibles sont les suivants :

- broyage mécanique des régénération et taillis de faible diamètre ;
- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;
- coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;
- coupe des grands arbres et des semenciers (cf fiche 11, 11.3.2, cas particulier) ;
- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (robinier faux-acacia, châtaignier...), avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ;

- brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée ;
- études et frais d'expert.

Dans toute la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Conditions de mise en œuvre :

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Conditions financières

Le calcul de l'indemnité sera fait sur une base **forfaitaire** en fonction du type de travaux et du taux de couverture. Le montant des travaux, correspondant à un seul passage, s'inscrira dans les fourchettes (susceptibles de minoration ou majoration) détaillées ci-dessous :

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- La liste des espèces invasives citées
- Un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative à l'ha des espèces invasives visées
- Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle)

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre : 150-250 € / ha
- Arrachage manuel des semis : 300 à 1000 € / ha selon le taux de couverture
- Traitement chimique des semis ou rejets : 100 à 350 € /ha
- Traitement chimique des souches : 200 à 1500 € /ha selon le taux de couverture
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres : 200 à 800 € / ha le taux de couverture
- Abattage de grands arbres ou semenciers isolés et démembrément : 4 à 7 € / arbre (diamètre < 30 cm) ; 10 à 15 € / arbre (diamètre > 30 cm) ; Plafonnement : 1000 € / ha
- Dévitalisation par annellation : 50 € / arbre
- Enlèvement et transfert des produits de coupe : 1000 à 2000 € / ha
- Etude de faisabilité : 100 € / ha (minimum par dossier : 300 € ; plafonnement à 1000 € par dossier

Point de contrôle :

Surface cumulée travaillée

Marques apposées sur les souches après abattage

ANNEXE 3 E

Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire F 27 010

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- mesure complémentaire de la mesure H sur les dessertes forestières et de la mesure M

Liste des habitats bas-normands:

- Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin

7110 : Tourbières hautes actives

7120 : Tourbières hautes dégradées

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

7150 : Dépression sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

- 2180, Dunes boisées de la région atlantique

- 91D0, Tourbières boisées

espèce bas-normande concernée :

A030 Ciconia nigra

Cigogne noire

- Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont :

- la fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;
- la pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en œuvre :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Conditions financières

Le bénéficiaire s'engage à fournir une cartographie précise des zones mises en défens avec mention des distances cumulées des clôtures ou des engrillages et du type et du nombre de portes ou portillons.

Forfait : les aides sont basées sur le linéaire effectivement créé. Les prix proposés comprennent la fourniture des matériaux, le débroussaillage préalable à l'installation, le suivi de ces installations sur 5 ans. Les prix seront majorés de 20 % sur les sols où l'enfoncement des pieux est difficile (blocs de pierre apparents ou à faible profondeur).

Les aides sont forfaitisées selon le tableau suivant :

Opérations	Prix unitaires
Pose d'une clôture 3 rangs, fils ronds (éventuellement barbelé). Hauteur 1 à 1,20 m	4-8 € / ml
Pose d'un grillage. Hauteur : 1 à 1,20 m	6-10 € / ml
Fourniture et pose d'un portillon de 1 à 1,20 m	100-200 € / u
Pose d'un grillage. Hauteur : 2 m minimum	10-14 € / ml
Fourniture et pose d'un portillon de 2 m	200-350 € / u
Pose et entretien d'une clôture électrique (3 fils)	4-8 € / ml
Pose et entretien d'une clôture électrique (1 fil)	1,5-3 € / ml
Etude et frais d'expert	5 % du montant total

Point de contrôle :

Conformité des travaux avec l'étude initiale proposée, et mesure du métrage effectivement réalisé.

Vérification des factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie.

ANNEXE 3 F

Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques F 27 008

La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- mesure réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements sylvicoles pratiqués peuvent être de nature à engendrer une dégradation significative de l'état de conservation
- mesure pouvant viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et habitats associés
- mesure pouvant s'appliquer sur l'espace fonctionnel (microbassin versant), et donc en dehors de l'habitat (dans les limites du sites natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

Liste des habitats bas-normands:

- 91D0, Tourbières boisées

- Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières :

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses

3130 : Eaux stagnantes , oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou *Isoeto-Nanojuncetea*

3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

- Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des cours d'eau intra forestiers : Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ramunculion-fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260)

- Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois :

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin

7110 : Tourbières hautes actives

7120 : Tourbières hautes dégradées

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

7150 : Dépression sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

espèce bas-normande concernée :

A- 1092 Austropotamobius pallipes

Écrevisse à pattes blanches

- Opérations éligibles

-prise en charge du surcoût d'une opération manuelle, dans les espaces sensibles, intervenant en substitution aux traitements chimiques et mécaniques par moyens lourd
-études et frais d'experts.

Conditions de mise en œuvre :

Le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle :

- **La localisation des parcelles faisant l'objet de cette mesure ainsi que les surfaces unitaires ou cumulées**
- **Les opérations : suppression de graminées, traitement contre la ronce pour favoriser la régénération naturelle, traitement contre les recrus ligneux dans une plantation, lutte contre la fougère dans une plantation,...) pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire**
- **Le protocole initialement prévu : produit, dosage, mode et date d'épandage, renouvellement éventuel du traitement)**

Conditions financières

Pour le calcul du montant, deux solutions sont envisageables :

Devis : le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis d'entreprise permettant de comparer les deux types d'opérations. ce calcul est à réserver aux situations très particulières (zones d'accès difficiles, forte densité de végétation, éléments vulnérables à proximité,...)

Forfait : le surcoût du recours à entretien manuel est estimé à 100-200 € / ha et par passage en entretien réalisé pendant une période de 3 ans (les entretiens manuels devant être renouvelés tous les 2 ans voire tous les ans selon les cas).

Points de contrôle :

- Surfaces effectivement nettoyées de façon mécanique et/ou manuelle ; Vérification de l'absence d'éventuels traitements chimiques sur la végétation des parcelles concernées.
- Vérification des factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

ANNEXE 3 G

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production 27005

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita* ou *Cerambyx cerdo* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- Amélioration de l'état de conservation des espèces de la directive

- Liste des habitats bas-normands: *Aucun habitat*

- Liste des espèces bas-normandes:

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou

- **Opérations éligibles**

- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante ;
- émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
- études et frais d'expert

Conditions de mise en œuvre :

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Conditions financières

Le bénéficiaire doit fournir :

- Plan détaillé indiquant les surfaces unitaires ou cumulées des zones ou longueurs à travailler et précisant pour chaque zone l'espèce qui doit bénéficier de la mise en place de la mesure ainsi que les modalités techniques de l'opération (taux de prélèvement en cas d'éclaircie, intensité en cas de dépressage)
- Objectif non productif
- Pour les opérations d'éclaircies, les arbres qui seront exploités devront être désignés avant travaux. Pour les parcelles à nettoyer ou dépresser et les sections de lisières à ouvrir ou à travailler, les limites des zones doivent être indiquées sur le terrain
- Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières pourra être manuel ou mécanique et devra être réalisé hors période de nidification ou de mise bas qui ont lieu du 15 avril au 15 septembre. Les tiges sans valeur commerciale seront laissées au sol et démembrées afin d'augmenter la quantité de bois mort

Le calcul de l'indemnité versée après réception des travaux sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide. Le barème suivant est fourni à titre indicatif :

Travaux forestiers	Unité	Prix unitaire(€)H.T.
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1 m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...)	ha	400-600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur)	ha	200-400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3 m)	Ml	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150-250
Fauchage linéaire (sans exportation)	Ml	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrément	U	4-7 (si <30 cm de diamètre 10-15 si >30 cm de diamètre aide plafonnée à 1000 €/ha)
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700-1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000-2000
Dépressage, éclaircie	ha	400-800
Emondage, taille en tête	u	4-7 (si <30 cm de diamètre 10-15 si >30 cm de diamètre)
Dévitalisation par annellation	arbre	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'expert		5 % du montant total

Point de contrôle :

Vérification des factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie
Surfaces ou linéaires ayant fait l'objet de travaux

ANNEXE 3 H

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F 27 009

La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- prise en charge des modifications de tracés préexistants (et non la création de pistes ou de routes)
- Analyse du tracé à mener au niveau d'un massif cohérent (et non limité au site)

- Liste des habitats bas-normands:

- 91D0, Tourbières boisées

- 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

- Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois :

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin

7110 : Tourbières hautes actives

7120 : Tourbières hautes dégradées

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

7150 : Dépression sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

- Liste des espèces bas-normandes:

1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire

- Opérations éligibles

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :

- l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;
- la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;
- la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en œuvre :

- Les opérations réglementairement obligatoires (Loi sur l'eau notamment) ne peuvent pas être éligibles
- Assurer l'entretien des ouvrages

Conditions financières

Le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant :

Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs (*aide calculée sur DEVIS*) :

- Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés
- Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è)
- Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier
- Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre

Pour les dispositifs de fermeture (*aides forfaitisées selon tableau ci-dessous*) :

Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à maintenir en état l'ensemble des réalisations mise en œuvre (piste, chemin, dispositifs de franchissement ou de fermeture,...).

Opérations	Prix unitaire
allongement de parcours normaux d'une voirie existante	Piste de débardage : 9 200 € / km Route forestière sur sol portant 23 000 € / km Route forestière sur sol non portant 46 000 € / km
Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement	Poutrelles : 1525 € / u Kit de franchissement mobile : 4500 € (fourniture et pose de 6 tuyaux)
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents	Busage : 1900 € Passerelle en dur : 4000 € / u
Fourniture et mise en place de barrière (bois ou métal, cadena obligatoire)	200 à 500 € / barrière
Mise en place de merlon (5 m ³ au minimum)	50 à 80 € / merlon
Pose de grumes ou de blocs à l'entrée d'une piste	60 € / entrée
Pose de rémanents à l'entrée d'une piste	60 à 80 € / entrée
Réalisation d'une haie paysagère (écran constitué de 2 rangs minimum et de 2 ou 3 strates) et entretien sur 3 ans	8 à 12 € / ml
Etude et frais d'expert	5 % du montant total

Points de contrôle :

Conformité des travaux avec étude initiale et devis proposés.

Vérification des pièces comptables dans le cas d'aide accordée sur devis

Vérification de factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie accompagnés de photographies numériques comportant une insertion automatique de dates ; les photos seront prises avant, pendant et immédiatement après la réalisation des travaux.

ANNEXE 3 I

Mise en œuvre de régénérations dirigées F 27 003

La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- mesure ne pouvant être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées
- l'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat est celui défini au niveau du DOCOB

habitat bas-normand concerné :

- 91D0, Tourbières boisées

espèce bas-normande concernée : Aucune

Opérations éligibles

Cette mesure peut se décliner à travers différentes opérations :

- travail du sol (crochetage) ;
- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte manuelle contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; la dépose de clôture interviendra en fonction des essences en place et de la pression du gibier. Ces éléments seront précisés au moment du diagnostic préalable à la définition du contrat.
- plantation ou enrichissement ;
- transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en oeuvre

L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB.

Conditions financières

Compte-tenu de la diversité des opérations mises en œuvre et de leur caractère expérimental, l'aide sera basée sur un devis présenté au service instructeur.

Les zones contractualisées devront être délimitées sur le terrain et cartographiées (fournir la surface cumulée de l'ensemble des îlots, ainsi que la liste des opérations concernant le suivi et les entretiens de ces régénérations)

Points de contrôle :

Surface cumulée travaillée.

Vérification de l'entretien régulier de la régénération.

Vérification de factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

ANNEXE 3 J

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive F 27 015

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. On entend par futaie irrégulière les trois types de structures suivantes : par pieds d'arbres, par bouquets, ou par parquets, ainsi que toutes les combinaisons entre ces trois types.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (en terme de volume ou de surface terrière par pied d'arbres, et de surface terrière pour futaie irrégulière par bouquets ou parquets) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. La finalité étant d'obtenir une représentation plus ou moins équilibrée des classes d'âges en évitant la succession de phases de vieillissement et de rajeunissement qui serait contraire à l'objectif.

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les coupes et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement :

Coupes :

- Futaie irrégulière par pied d'arbres : comptage en plein avant toute coupe pour le suivi en volume ou surface terrière, ou mise en place d'un réseau de placettes et comptage de ces placettes avant toute coupe pour les mêmes fins, fixation du programme de coupes et directives de prélèvement en fonction du résultat des comptages.
- Futaie irrégulière par bouquets ou parquets : fixation d'une surface de régénération et programmation de coupes d'amélioration et de coupes de régénération avec règles de prélèvement.
- l'exploitation des bois pourra être réalisée après mise en place de cloisonnements sylvicoles afin d'éviter notamment le tassemement des sols

Travaux : suivi de la régénération et des jeunes stades du peuplement à partir de modèles de sylviculture préalablement définis.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...).

Conditions techniques régionales d'éligibilité

Liste des habitats bas-normands: Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure C pour les forêts alluviales (91E0) lorsque cela est approprié.

Liste des espèces bas-normandes :

1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes (400 € /ha)
- études et frais d'expert (5 % du montant total des travaux)

Conditions de mise en œuvre :

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Conditions financières

Le coût de la mesure proposée (accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes) est estimé à 400 € /ha.

Le calcul de l'indemnité, versée en un montant intégrant la notion de rotation programmée dans les deux ans suivant la coupe, sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

Le bénéficiaire doit fournir la liste des parcelles qui doivent faire l'objet des travaux d'irrégularisation en mentionnant pour chaque parcelle le type de peuplement concerné, les surfaces faisant l'objet du contrat, et l'objectif sylvicole et écologique recherché.

Le dégagement doit être suffisant pour permettre une bonne croissance des semis et en particuliers :

- dégagement sur la ligne pour maintenir la végétation concurrente et l'accompagnement à un niveau inférieur à celui de la cime des plants
- lutte active nécessaire pour libérer les plants introduits de la concurrence herbacée

Points de contrôle des travaux :

- Surface cumulée travaillée
- Les plants doivent être vigoureux, sains, à dominance apicale marquée et indemnes de dégâts de gibier
- Définition et réalisation des moyens de mise en œuvre de la gestion en futaie irrégulière
- Vérification de la facture acquittée ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

ANNEXE 3 K

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F 27 012

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saprophytiques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
- non éligible si absence de sylviculture
- mesure accompagnant obligatoirement une autre mesure forestière listée dans cet arrêté
- arbres disséminés ou îlots de sénescence occupant un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ de bois fort, avec un diamètre (à 1,30 m) supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les documents s'inscrivant dans les O.R.F.(Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole), un houppier de forte dimension, et si possible sénescents ou présentant des fissures, branches mortes ou des cavités. Une exception est faite pour l'osmoderme où cette mesure est éligible pour des arbres à cavités basses ou blessés à la base ou de petit diamètre
- Cas particulier: en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.
- en contexte de futaie, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.

Liste des habitats bas-normands : Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France :

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et *Taxus*

9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

9160 : Chênaies pédonculées ou Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio- européennes du *Carpinion betuli*

9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91DO : Tourbières boisées

91EO : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Liste des espèces bas-normandes:

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderra eremita</i>	Pique-prune
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar

• Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

Conditions de mise en oeuvre

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Conditions financières

Barème : **forfait** régional par essence (plafonné à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000 euros par hectare), basé sur le calcul ci-dessous :

▪ *Estimation de la valeur d'un arbre à résérer*

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur *R* (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur *F*. Si l'on désigne par *t* le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner M s'établit alors à :

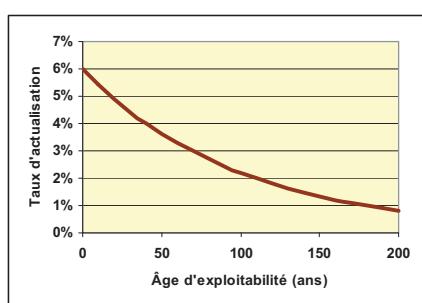
$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- Fs étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

▪ Fixation du taux d'actualisation



Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m^3 des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en €/ha (M).

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m ³	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés (R=PxV)	€	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F _s =FxS)	€	F _s	29	10	25
Manque à gagner	€/ha	M	75	66	89

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

ANNEXE 3 L

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats F 27 013

Conditions techniques régionales d'éligibilité

La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans la présente circulaire.

Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Conditions financières

Le calcul de l'indemnité, versée en un montant, sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

Points de contrôle :

Vérification de facture acquittée ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

ANNEXE 3 M

Investissements visant à informer les usagers de la forêt F 27 014

La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures A à L (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure E), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Conditions techniques régionales d'éligibilité

- Panneaux positionnés sur le site natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées

Liste des habitats bas-normands :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France :

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et *Taxus*

9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

9160 : Chênaies pédonculées ou Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91DO : Tourbières boisées

91EO : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Liste des espèces bas-normandes :

Margaritifera margaritifera

Mulette perlière

Lucanus cervus

Lucane cerf-volant

Osmoderma eremita

Pique-prune

Cerambyx cerdo

Grand capricorne

Euphydryas avrinia

Damier de la Succise

Callimorpha quadripunctaria

Ecaille chinée

Austropotamobius pallipes

Écrevisse à pattes blanches

Lampetra fluviatilis

Lamproie de rivière

Lampetra planeri

Lamproie de planer

Cottus bogio

Chabot

<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crête
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Ciconia ciconia</i>	cigogne blanche
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
<i>Picus canus</i>	Pic cendré
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-Pêcheur d'Europe
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur

- Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Conditions de mise en œuvre :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Conditions financières

En raison de la diversité des objectifs et des multiples types de panneaux, le calcul de l’indemnité sera fait sur la base d’un **devis** réalisé par le demandeur de l’aide.

-Conception des panneaux : 500 € pour un panneau de 150 cm par 100 cm

-Fabrication :

- panneau : 11 à 30 € / panneau selon la taille
(de 30 cm * 50 cm à 60 cm * 100 cm)
- supports du panneau : 25 à 55 € selon la taille
- sérigraphie (2 ou 4 couleurs) : 10 à 37 € selon la taille du panneau

-pose ou dépose : 1 h de temps agent

-déplacement et adaptation à un nouveau contexte : 1 h de temps agent

rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose : 1 h de temps agent

-remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation : 1 h de temps agent

Points de contrôle :

- Positionnement des panneaux sur le terrain.
- Vérification des factures acquittées ou de mémoires de travaux lors d'une réalisation en régie

